

Affichage le

01 MARS 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 2 de FEVRIER 2021 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 8 FEVRIER 2021
Délibérations N° 2021-10 à N° 2021-23

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 FEVRIER 2021
Délibérations N° 2021-24 à N° 2021-33

Page

- Procès-verbal des délibérations 289

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux
Caps à Audinghen 545
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site
Des Deux Caps à Audinghen 548
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site
Des Deux Caps à Audinghen 551
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information
Et de l'Ingénierie Documentaire 554
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot à Condette 557

| | | |
|---|---|-----|
| ◆ | Arrêtés du Président du Conseil départemental | |
| ◆ | Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental | |
| - | Représentation du Président du Conseil départemental au Comité de pilotage du projet INSERRE sur la commune de Saint-Laurent-Blangy..... | 565 |
| - | Représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « La Chaîne des terrils »..... | 567 |
| - | Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Syndical du syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale » | 569 |
| - | Représentation du Conseil départemental au Comité d'Ethique | 571 |
| - | Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France - CRALIM | 574 |
| ◆ | Organisation des services | |
| - | Délégation de signature | 579 |
| ◆ | Voirie Départementale | |
| - | RD D86E1 au territoire de la commune de Bajus – Travaux élagage du 27 janvier 2021 au 10 février 2021..... | 615 |
| - | RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Prolongation de Travaux réfection d'accotement entre les 29 janvier et le 12 février 2021 | 617 |
| - | RD D126 et D129E3 au territoire de la commune de Renty – Travaux renforcement du réseau électrique basse tension et remplacement de supports 10 jours entre les 1 ^{er} février 2021 au 1 ^{er} avril 2021..... | 620 |
| - | Les bretelles BD950GD917, BD950D60, BD60D950, BD950GD60, BD60D950G au territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres du 2 février 2021 au 3 février 2021..... | 622 |
| - | RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Chasse aux sangliers le 15 février 2021 | 626 |
| - | RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L-Abbé et Samer – Travaux Arrêté de prorogation du 18 janvier 2021 au 5 mars 2021..... | 628 |
| - | RD D99 au territoire des communes de Hestrus et Tangry – Travaux réseau fibre optique du 3 février 2021 au 3 mars 2021 | 630 |
| - | RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux Raccordement Télécom du 15 février 2021 au 15 mars 2021 | 632 |
| - | RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux Déploiement fibre optique du 15 février 2021 au 12 mars 2021 | 634 |

| | |
|--|-----|
| - RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux pose d'une armoire fibre optique du 8 février 2021 au 5 mars 2021..... | 637 |
| - RD D210E1, D210E2, D477, D189, D195 et D943 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem et Quiestede – Travaux contrôle et passage de câble pour la fibre du 4 février 2021 au 4 août 2021..... | 639 |
| - RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – réfection de l'ouvrage d'art n°2468 (dit « Le Polard ») du 5 février 2021 au 26 février 2021..... | 641 |
| - RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Renforcement du réseau Enedis du 8 février 2021 au 12 mars 2021..... | 643 |
| - RD D49E1 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Restauration du monument du 8 février 2021 au 22 février 2021..... | 645 |
| - RD D341 au territoire de la commune de Mont-Saint-Eloi – Travaux Pose de réseau eau potable du 8 février 2021 au 15 mars 2021..... | 647 |
| - RD D928 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Wambercourt et Wamin – Travaux abattage d'arbres 3 jours pendant la période du 8 février 2021 au 26 février 2021..... | 649 |
| - RD D127 au territoire des communes de Hardinghen et Rety – Travaux Curage de fossés et dérasement d'accotements du 8 février 2021 au 26 février 2021 | 651 |
| - RD D220 et D225 au territoire des communes de Mentque-Nortebecourt et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux élagage et abattage d'arbres entre le 8 février 2021 et la 8 mars 2021..... | 654 |
| - RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux Génie civil pour fibre optique FREE du 8 février 2021 au 9 avril 2021 | 656 |
| - RD D97 au territoire des communes de Teneur et Tilly-Capelle – Travaux dépose et réparation glissière sécurité du 8 mars 2021 au 12 mars 2021..... | 659 |
| - RD D254 au territoire de la commune de Wirwignes – Travaux Elagage d'arbres du 11 février 2021 au 5 mars 2021 | 661 |
| - RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux broyage de bois du 10 février 2021 au 5 mars 2021..... | 664 |
| - RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux carottages en Chaussée du 11 février 2021 au 26 février 2021 | 667 |
| - RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux déploiement de la fibre optique du 11 février 2021 au 11 mars 2021 | 670 |
| - RD D33 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux dépose de câble THT du 22 février 2021 au 5 mars 2021..... | 672 |
| - RD D37 et D939 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux piste cyclable du 12 février 2021 au 5 mars 2021 | 675 |

| | |
|---|-----|
| - RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant - Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021 | 679 |
| - RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux d’entretien sur le réseau Enedis existant du 22 février 2021 au 19 mars 2021..... | 682 |
| - RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique du 15 février 2021 au 15 avril 2021 | 685 |
| - RD D94 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux pose d’une chambre L2T du 15 février 2021 au 26 février 2021 | 687 |
| - RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Prise de mesures de sécurité décollage de la section d’enduits superficiels le 12 février 2021..... | 689 |
| - RD D916 au territoire de la commune de Framecourt – Travaux terrassement Pour réseau électricité du 22 février 2021 au 26 mars 2021 | 691 |
| - RD D101 au territoire des communes de Croisette et Œuf-en-Ternoise – Travaux réseau fibre optique du 16 février 2021 au 2 avril 2021 | 693 |
| - BD941D301G1 et BD301G941-1 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux élagage pour le compte d’Enedis du 4 mars 2021 au 9 mars 2021 | 695 |
| - Pose des barrières de dégel en hiver courant sur les routes départementales Classées à 7,5 tonnes (hiver 2020/2021)..... | 698 |
| - RD D7 et D20 au territoire des communes de Barastre, Bertincourt et Haplincourt – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 15 février 2021 au 16 avril 2021 | 700 |
| - RD D215 au territoire de la commune de Samer – Travaux reconstruction de la station d’épuration du 15 février 2021 au 24 février 2021..... | 703 |
| - RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection du passage à niveau n°129 du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021..... | 706 |
| - RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant – Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021 | 709 |
| - RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux Terrassement pour pose de panneau de sécurité routière du 22 février 2021 au 5 mars 2021 | 712 |
| - RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Mise en sécurité Limitation de vitesse du 16 février 2021 au 16 avril 2021 | 714 |
| - RD D119 et D113E6 au territoire de la commune de Condette – Travaux Sondage et renfort de canalisation d’eau potable du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 | 717 |

| | |
|---|-----|
| - RD D52 au territoire de la commune de Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux Abattage d’arbres du 22 février 2021 au 5 mars 2021 | 719 |
| - RD D950 au territoire des communes de Brebières et Vitry-en-Artois – Travaux abattages d’arbres du 24 février 2021 au 25 février 2021 | 722 |
| - Levée totale des barrières de dégel (hiver 2020/2021) | 725 |
| - RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 11 janvier 2021 au 26 mars 2021 | 727 |
| - RD D238, D244, et D940 au territoire de la commune de Wissant – Déminage sur le front de mer de Wissant les 2 et 3 mars 2021..... | 730 |
| - RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Manifestation Battue Administrative le 20 février 2021..... | 733 |
| - RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux Elagage des arbres le 22 février 2021..... | 736 |
| - RD D108 au territoire de la commune de Embry – Travaux Elagage 5 jours Pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021..... | 739 |
| - RD D163 au territoire de la commune de Billy-Berclau – Mise en service de la RD 163..... | 742 |
| - RD D160 au territoire de la commune de Noyelles-Godault – Réglementation de la circulation | 744 |
| - RD D134 et D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Mouriez – Travaux raccordement fibre optique du 22 février 2021 au 19 mars 2021..... | 746 |
| - RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Limitation de la vitesse à 50KM/H..... | 748 |

◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commission s consultatifs***

| | |
|---|-----|
| - Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Graincourt-Les-Havrincourt, Inchy-en-Artois Pronville Quéant, Moeuvres élargie aux Communes de Boursies et Sains-les-Marquion..... | 753 |
|---|-----|

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

| | |
|--|-----|
| ○ Association Centre Feron Vrau..... | 763 |
| ○ Foyers de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise | 766 |
| ○ Foyer de Vie à Saint-Pol-sur-Ternoise | 770 |

- Tarification :

• Enfance :

| | |
|---|-----|
| ○ Maison d'Enfants des 7 Vallées à Arras..... | 773 |
| ○ Service d'AEMO de l'ADAE à Arras | 776 |
| ○ Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras | 781 |
| ○ Maison d'Enfants de Bapaume | 786 |
| ○ Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem..... | 790 |
| ○ Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse..... | 794 |
| ○ Maison d'Enfants AUDASSE à Arras | 799 |
| ○ Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine | 803 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée d'Etaples | 807 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée de Oignies..... | 810 |
| ○ Service d'AEMO de l'ADAE à Arras prime COVID-19..... | 813 |
| ○ Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras prime COVID-19..... | 815 |
| ○ Service Parentalité de l'EPDEF à Arras prime COVID-19..... | 817 |
| ○ Association 4AJ à Arras prime COVID-19..... | 819 |
| ○ Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Omer prime COVID-19 | 821 |
| ○ Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem prime COVID-19 | 823 |
| ○ Centre Maternel « La Marelle » à Achicourt prime COVID-19 | 825 |
| ○ Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse prime COVID-19 | 827 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais Prime COVID-19..... | 829 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée à Etaples prime COVID-19 | 831 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée à Harnes prime COVID-19 | 833 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée à Liévin prime COVID-19 | 835 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée de Oignies Prime COVID-19..... | 837 |
| ○ Maison d'Enfants de Bapaume prime COVID-19..... | 839 |
| ○ Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine Prime COVID-19..... | 841 |
| ○ Maison d'Enfants « Titouan » à Arras prime COVID-19 | 843 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée de Boulogne prime COVID-19 | 845 |
| ○ Maison d'Enfants 7 Vallées à Arras prime COVID-19..... | 847 |
| ○ Budget général de l'EPDEF à Arras prime COVID-19..... | 849 |
| ○ Maison d'Enfants de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne prime COVID-19 | 851 |
| ○ Maison d'Enfants AUDASSE à Arras prime COVID-19 | 853 |

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

| | |
|---|-----|
| ○ Valeur moyenne du niveau de dépendance moyen 2020 | 855 |
|---|-----|

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 2 – FEVRIER 2021

2^{ème} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE FEVRIER 2021

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux Caps à Audinghen.... 545
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux Caps à Audinghen..... 548
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux Caps à Audinghen..... 551
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 554
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette..... 557

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité de pilotage du projet INSERRE sur la commune de Saint-Laurent-Blangy..... 565
- Représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « La Chaîne des terrils » 567
- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Syndical du syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale » 569
- Représentation du Conseil départemental au Comité d'Ethique 571
- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France - CRALIM 574

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 579

◆ *Voirie Départementale*

- RD D86E1 au territoire de la commune de Bajus – Travaux élagage du 27 janvier 2021 au 10 février 2021 615
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Prolongation de Travaux réfection d'accotement entre les 29 janvier et le 12 février 2021..... 617
- RD D126 et D129E3 au territoire de la commune de Renty – Travaux renforcement du réseau électrique basse tension et remplacement de supports 10 jours entre les 1^{er} février 2021 au 1^{er} avril 2021 620

| | |
|---|-----|
| - Les bretelles BD950GD917, BD950D60, BD60D950, BD950GD60, BD60D950G au territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres du 2 février 2021 au 3 février 2021 | 622 |
| - RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Chasse aux sangliers le 15 février 2021 | 626 |
| - RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L-Abbé et Samer – Travaux Arrêté de prorogation du 18 janvier 2021 au 5 mars 2021 | 628 |
| - RD D99 au territoire des communes de Hestrus et Tangry – Travaux réseau fibre optique du 3 février 2021 au 3 mars 2021 | 630 |
| - RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux Raccordement Télécom du 15 février 2021 au 15 mars 2021..... | 632 |
| - RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux Déploiement fibre optique du 15 février 2021 au 12 mars 2021..... | 634 |
| - RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux pose d’une armoire fibre optique du 8 février 2021 au 5 mars 2021 | 637 |
| - RD D210E1, D210E2, D477, D189, D195 et D943 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem et Quiestede – Travaux contrôle et passage de câble pour la fibre du 4 février 2021 au 4 août 2021 | 639 |
| - RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – réfection de l’ouvrage d’art n°2468 (dit « Le Polard ») du 5 février 2021 au 26 février 2021 . | 641 |
| - RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Renforcement du réseau Enedis du 8 février 2021 au 12 mars 2021 | 643 |
| - RD D49E1 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Restauration du monument du 8 février 2021 au 22 février 2021 | 645 |
| - RD D341 au territoire de la commune de Mont-Saint-Eloi – Travaux Pose de réseau eau potable du 8 février 2021 au 15 mars 2021 | 647 |
| - RD D928 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Wambercourt et Wamin – Travaux abattage d’arbres 3 jours pendant la période du 8 février 2021 au 26 février 2021 | 649 |
| - RD D127 au territoire des communes de Hardinghen et Rety – Travaux Curage de fossés et dérasement d’accotements du 8 février 2021 au 26 février 2021 | 651 |
| - RD D220 et D225 au territoire des communes de Mentque-Nortebecourt et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux élagage et abattage d’arbres entre le 8 février 2021 et la 8 mars 2021 | 654 |
| - RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux Génie civil pour fibre optique FREE du 8 février 2021 au 9 avril 2021 | 656 |

| | |
|---|-----|
| - RD D97 au territoire des communes de Teneur et Tilly-Capelle – Travaux dépose et réparation glissière sécurité du 8 mars 2021 au 12 mars 2021 | 659 |
| - RD D254 au territoire de la commune de Wirwignes – Travaux Elagage d’arbres du 11 février 2021 au 5 mars 2021 | 661 |
| - RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux broyage de bois du 10 février 2021 au 5 mars 2021 | 664 |
| - RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux carottages en Chaussée du 11 février 2021 au 26 février 2021 | 667 |
| - RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux déploiement de la fibre optique du 11 février 2021 au 11 mars 2021..... | 670 |
| - RD D33 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux dépose de câble THT du 22 février 2021 au 5 mars 2021 | 672 |
| - RD D37 et D939 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux piste cyclable du 12 février 2021 au 5 mars 2021 | 675 |
| - RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant - Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021 | 679 |
| - RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux d’entretien sur le réseau Enedis existant du 22 février 2021 au 19 mars 2021 | 682 |
| - RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique du 15 février 2021 au 15 avril 2021 | 685 |
| - RD D94 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux pose d’une chambre L2T du 15 février 2021 au 26 février 2021..... | 687 |
| - RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Prise de mesures de sécurité décollage de la section d’enduits superficiels le 12 février 2021 | 689 |
| - RD D916 au territoire de la commune de Framécourt – Travaux terrassement Pour réseau électricité du 22 février 2021 au 26 mars 2021 | 691 |
| - RD D101 au territoire des communes de Croisette et Œuf-en-Ternoise – Travaux réseau fibre optique du 16 février 2021 au 2 avril 2021..... | 693 |
| - BD941D301G1 et BD301G941-1 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux élagage pour le compte d’Enedis du 4 mars 2021 au 9 mars 2021 | 695 |
| - Pose des barrières de dégel en hiver courant sur les routes départementales Classées à 7,5 tonnes (hiver 2020/2021)..... | 698 |
| - RD D7 et D20 au territoire des communes de Barastre, Bertincourt et Haplincourt – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 15 février 2021 au 16 avril 2021..... | 700 |

| | |
|---|-----|
| - RD D215 au territoire de la commune de Samer – Travaux reconstruction de la station d'épuration du 15 février 2021 au 24 février 2021 | 703 |
| - RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection du passage à niveau n°129 du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 | 706 |
| - RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant – Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021 | 709 |
| - RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux Terrassement pour pose de panneau de sécurité routière du 22 février 2021 au 5 mars 2021 | 712 |
| - RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Mise en sécurité Limitation de vitesse du 16 février 2021 au 16 avril 2021 | 714 |
| - RD D119 et D113E6 au territoire de la commune de Condette – Travaux Sondage et renfort de canalisation d'eau potable du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 | 717 |
| - RD D52 au territoire de la commune de Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux Abattage d'arbres du 22 février 2021 au 5 mars 2021 | 719 |
| - RD D950 au territoire des communes de Brebières et Vitry-en-Artois – Travaux abattages d'arbres du 24 février 2021 au 25 février 2021 | 722 |
| - Levée totale des barrières de dégel (hiver 2020/2021) | 725 |
| - RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 11 janvier 2021 au 26 mars 2021 | 727 |
| - RD D238, D244, et D940 au territoire de la commune de Wissant – Déminage sur le front de mer de Wissant les 2 et 3 mars 2021 | 730 |
| - RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Manifestation Battue Administrative le 20 février 2021..... | 733 |
| - RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux Elagage des arbres le 22 février 2021 | 736 |
| - RD D108 au territoire de la commune de Embry – Travaux Elagage 5 jours Pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021..... | 739 |
| - RD D163 au territoire de la commune de Billy-Berclau – Mise en service de la RD 163..... | 742 |
| - RD D160 au territoire de la commune de Noyelles-Godault – Réglementation de la circulation..... | 744 |
| - RD D134 et D138 au territoire des communes de Bouin-Plumois et Mouriez – Travaux raccordement fibre optique du 22 février 2021 au 19 mars 2021..... | 746 |
| - RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Limitation de la vitesse à 50KM/H..... | 748 |

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions consultatifs**

- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Graincourt-Les-Havrincourt, Inchy-en-Artois Pronville Quéant, Moeuvres élargie aux Communes de Boursies et Sains-les-Marquion..... 753

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Association Centre Feron Vrau 763
- Foyers de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise..... 766
- Foyer de Vie à Saint-Pol-sur-Ternoise..... 770

- Tarification :

- Enfance :

- Maison d'Enfants des 7 Vallées à Arras 773
- Service d'AEMO de l'ADAE à Arras 776
- Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras 781
- Maison d'Enfants de Bapaume 786
- Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem 790
- Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse..... 794
- Maison d'Enfants AUDASSE à Arras..... 799
- Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine 803
- Service de Prévention Spécialisée d'Etaples..... 807
- Service de Prévention Spécialisée de Oignies 810
- Service d'AEMO de l'ADAE à Arras prime COVID-19 813
- Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras prime COVID-19 815
- Service Parentalité de l'EPDEF à Arras prime COVID-19 817
- Association 4AJ à Arras prime COVID-19 819
- Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Omer prime COVID-19..... 821
- Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem prime COVID-19..... 823
- Centre Maternel « La Marelle » à Achicourt prime COVID-19..... 825
- Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse prime COVID-19..... 827
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais Prime COVID-19 829
- Service de Prévention Spécialisée à Etaples prime COVID-19..... 831
- Service de Prévention Spécialisée à Harnes prime COVID-19..... 833
- Service de Prévention Spécialisée à Liévin prime COVID-19..... 835

| | |
|--|-----|
| ○ Service de Prévention Spécialisée de Oignies Prime COVID-19 | 837 |
| ○ Maison d'Enfants de Bapaume prime COVID-19 | 839 |
| ○ Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine Prime COVID-19 | 841 |
| ○ Maison d'Enfants « Titouan » à Arras prime COVID-19..... | 843 |
| ○ Service de Prévention Spécialisée de Boulogne prime COVID-19..... | 845 |
| ○ Maison d'Enfants 7 Vallées à Arras prime COVID-19..... | 847 |
| ○ Budget général de l'EPDEF à Arras prime COVID-19 | 849 |
| ○ Maison d'Enfants de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne prime COVID-19..... | 851 |
| ○ Maison d'Enfants AUDASSE à Arras prime COVID-19..... | 853 |
| ● Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| ○ Valeur moyenne du niveau de dépendance moyen 2020 | 855 |

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX CAPS
TARIFICATION ESPACE DE VISITE 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification relative à l'espace de visite proposée par la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

| | TARIF |
|---------------------------------|--------------|
| Adulte | 3 € |
| Lot de 10 entrées Adulte | 20 € |

| | |
|--|-------------|
| Réduit ¹ (sur présentation d'un justificatif) | 2 € |
| Enfant de 6 à 12 ans | 1 € |
| Lot de 10 entrées Enfant | 5 € |
| Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maxi – sur présentation d'un justificatif) | 6 € |
| Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription) | 10 € |
| Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription) | 5 € |
| Gratuité ² (sur présentation d'un justificatif) : | - |

1- Réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Personne de + de 65 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Étudiant moins de 26 ans (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité),
- Enfant âgé de 12 à 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Demandeur d'emploi (justificatif de moins de 6 mois),
- Bénéficiaire des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique),
- Groupe d'adultes de + de 10 personnes,
- Autocaristes, Tour Opérateur, Comité d'Entreprise, Office de Tourisme,
- Habitant du Grand Site de France des Deux-Caps (justificatif de domicile),
- Membre de « J'aime mon Grand Site de France »,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité ou d'un service proposé par la Maison de Site,
- Sur présentation d'un des documents suivants (valable jusqu'à 2 personnes) :
 - ✓ Sets de table « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps », distribués dans les restaurants du Grand Site de France Les Deux-Caps et autour du Grand Site de France Les Deux-Caps,
 - ✓ Insertions presse « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps »,
 - ✓ Supports papier de promotion « Maison du Site des Deux-Caps », distribués chez nos partenaires et dans les Offices de Tourisme.

2 – Gratuité :

- Enfant de - 6 ans,
- Collégien fréquentant un établissement du département de Pas-de-Calais,
- Groupe organisé par le Département dans le cadre de réunion de travail, séminaire ainsi que les rendez-vous destinés à promouvoir le site,
- Personnalité qualifiée : journalistes, membres du Réseau des Grands Sites de France, membres des Offices de tourisme...,

- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station debout pénible), ainsi qu'un accompagnateur par personne,
- Accompagnateur : chauffeur de car accompagnant un groupe, accompagnateur de groupe, accompagnateur de personne en situation de handicap,
- Personne détentrice d'une « carte annuelle »,
- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la Fête de la Nature et des journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'Etat ou de l'Europe,
- Lors de jeux concours organisés par le Département, lors d'évènements où le Grand Site de France Les Deux-Caps est représenté, des contremarques sont remises en tant que lots à gagner,
- *Lors des week-ends d'inauguration et de clôture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps, où des artistes exposeront dans l'Espace de Visite, et tout autre évènement lié à ce Festival hébergé dans l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps,*
- *Pour les participants inscrits aux ateliers proposés par Eden 62, en partenariat avec la Maison du Site des Deux-Caps, qui ont lieu dans l'Espace de Visite,*
- Lors du marché de Noël de la Maison du Site des Deux-Caps et de la boutique Cap Nature organisé le dimanche avant Noël,
- Grâce au Coupon téléchargeable sur le site www.lesdeuxcaps.fr « Une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 28 janvier 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS
TARIFICATION BOUTIQUE SERVICES 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification des différents services proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

| Services | Prix de vente |
|--|----------------------|
| Initiation à la marche nordique (sans prêt de bâtons) Durée de la séance : 2h30 | 4,00 € /pers |
| Initiation à la marche nordique (avec prêt de bâtons). Durée de la séance : 2h30 | 6,00 € /pers |
| Prêt d'une paire de bâtons de marche nordique | 2,50 € / jour |

| | |
|--|--|
| Animation Nature (randonnée ou marche nordique) pour groupe (min. 10 pers) | 4,00 € / pers |
| Animation Nature (randonnée ou marche nordique) via Office de Tourisme, Tour Opérateur, autocariste ou Comité d'Entreprise | 4,00 € /pers |
| Animation Nature pour groupe à partir de 10 pers | Pour 9 animations acquittées, la 10 ^{ème} est offerte. |
| Animation exceptionnelle lors d'évènements organisés par la Maison du Site des Deux-Caps | 2,00 € / pers |
| Séance Natural Training / Marche active Durée de la séance : 2h | 5,00 € / pers |
| Sortie accompagnée avec Guide Nature, dans le cadre du festival de la photographie | 10 € / pers. |
| <i>Remboursement d'une sortie ou animation, en cas d'annulation pour des raisons de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques.</i> | Remboursement à 100% |
| Location de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique) | 20,00 € /VAE /journée 15,00 € /VAE /demi-journée Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 € |
| Lot de 10 locations de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique) à la journée | 180,00 € / lot |
| Location de cycle VTC (Vélo Tout Chemin) | 15,00 € / journée/ VTC 10,00 € / demi-journée VTC Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 € |
| Lot de 10 locations de cycle VTC (Vélo Tout Chemin) à la journée | 120,00 € / lot |
| Indemnité forfaitaire de retard | 10€/ ¼ d'heure / cycle |
| <i>1 Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique offert par contrat de location cycle (VAE ou VTC)</i> | <i>Gratuit</i> |
| Location pour les groupes à partir de 8 pers | Pour 7 locations acquittées, la 8 ^{ème} est offerte |
| Location de cycle pour journaliste et blogueur dans le cadre d'actions de promotion pour la découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps (sur réservation) | Gratuité / pers |
| Location de cycle VAE ou VTC à la demi-journée dans le cadre de la semaine de la mobilité (sur réservation 48h en amont et limité à 1 location/pers) | 1,00 € /cycle /pers |
| Caution VTC | 400,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location |
| Caution VAE | 1 200,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location |
| Valeur de remplacement du vélo (déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 30% la première année et ensuite 10% par an) (cf | 141,07 €/VTC - 1903 SEVEN de 2014 423,64 €/VAE - Easy 26 de 2014 674,49 €/VAE - Easy 26 de 2018 |

| | |
|---|--|
| annexe 2) | 602,56 €/VAE - E-Color île d'Yeu de 2018 |
| Geste commercial en cas de matériel inutilisable durant la location | Remboursement à 100% |
| Lavage vélo à la station multiservice d'Audinghen | 1,00 € |
| Forfait petits dégâts sur les vélos (cf annexe 1) | 1,00 € à 327,50 € |
| Caution Ecocup | 1,00 € |

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à tarification des services de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 28 janvier 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS
TARIFICATION BOUTIQUE - PRODUITS 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification des différents produits proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

| LIBRAIRIE | |
|--------------------------|-------------------------------|
| Produits | Prix de vente unitaire |
| Poster 30x40 cm | 4,90 € |
| Poster 50x70 cm | 7,90 € |
| Poster Prestige 40x60 cm | 9,90 € |

| | |
|--|--|
| 2 affiches acquittées, la 3ème offerte | Cette offre « affiche offerte » s'applique sur la (ou les) moins chère(s) des trois |
| Livre « Grand Site des Deux-Caps » | 19,90 € |
| Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps » | 39,80 € |
| Livre « Un grand week-end sur la Côte d'Opale » | 10,90 € |
| Livre « Les plus belles photos du jour » | 9,90 € |
| Livre « Les secrets du Gris-Nez » | 7,90€ |
| Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » | 6,90 € |
| Cahier de jeux pour enfants | 4,90 € |
| Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale » | 14,70 € |
| Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, les 50 lauréats de ce concours seront récompensés comme suit : (voir article 6 du concours) <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Livre « Grand Site des Deux-Caps » • Livre « Les plus belles photos du jour » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm | Exemplaires remis gratuitement aux 50 lauréats et conformément au règlement du concours. |
| Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, une classe de chacun des 3 collèges du territoire seront ambassadeurs de cet évènement. A ce titre, les élèves recevront : <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm | Exemplaires remis gratuitement aux 100 collégiens |
| Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France | 474,75 € |
| Carte de randonnée cyclo-touristique | 0,50 € |
| Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique | 1,00 € |
| 10 Lots de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique | 5,00 € |
| Carte randonnée pédestre | 0,50 € |
| Lot de 50 cartes de randonnée pédestre | 15,00 € |
| Parcours et itinéraires de sports de nature | 0,50 € |

| OBJETS | |
|-----------------|-------------------------------|
| Produits | Prix de vente unitaire |
| Ecocups | 2,00 € |

| | |
|---|-------------------------------|
| Mug « les Deux-Caps » - édition 2017 | 7,00 € |
| Tasse émaillée « Je suis Caps » - édition 2020 | 7,00 € |
| Gourde | 5,00 € |
| Bouteille isotherme « Je suis Caps » - édition 2020 | 13,90 € |
| Porte-clés « les Deux-Caps » | 5,00 € |
| Porte-clés en bois « Je suis Caps » | 3,00 € |
| Stylo 4 couleurs « Les Deux-Caps » - édition 2020 | 2,50 € |
| Magnet | 3,00 € |
| Badge | 2,00 € |
| VETEMENTS | |
| Produits | Prix de vente unitaire |
| Polo « Les Deux-Caps » - brodé | 29,90 € |
| Polo « Les Deux-Caps » - sérigraphié | 19,90 € |
| Sac en coton | 2,00 € |
| Casquette « Les Deux-Caps » | 8,90 € |
| Tee-shirt femme/homme/enfant | 9,90 € |

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 28 janvier 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - SUPPRESSION D'UNE NATURE DE RECETTE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre u, complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont la dernière en date du 12 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 4 décembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de supprimer une nature de recette de la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire depuis le 5/01/1994.

Article 2 : La régie est installée rue de la Paix à Arras.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants issus de :

- Prix des reprographies réalisées sur place, selon tarification, compte d'imputation 7588 ;
- Remboursement du prix des documents perdus ou détériorés sur la base du prix éditeur, compte d'imputation 70878 ;
- Prix de vente des cartes postales, affiches et ouvrages, compte d'imputation 7088 ;
- Prix de vente d'objets publicitaires, compte d'imputation 707.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant contre remise d'une quittance à l'usager :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de journaux, livres, ouvrages ou documents, tous supports :
 - o Nécessaires dans l'urgence,
 - o Ou disponibles sur commande uniquement via internet, et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire, compte d'imputation 6065 ;
- Achat pour mise à disposition d'actes administratifs, jugements, actualisations de données documentaires indispensables à l'activité des services, nécessaires dans l'urgence ou disponibles sur commande via internet et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire, compte d'imputation 6065 ;
- Achat de petits matériels et petites fournitures, compte d'imputation 60632.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 80 €.

Article 10 : Un fonds de caisse de 50 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur est désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 12 : Une mandataire suppléante ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 28 janvier 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ- DIMINUTION DU MONTANT DE L'AVANCE 2021

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre u, complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 29 décembre 2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 26 janvier 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot en diminuant le montant de l'avance,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009

Article 2 : La régie est installée à au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la source.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Atelier pédagogique, compte d'imputation 7062
- Conférence / visite thématique, compte d'imputation 7062.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- D'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

Article 5 : La date limite d'encaissement par régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6234
- Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun, location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte d'imputation 6251

- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo), compte d'imputation 6065
- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632
- Réservation et location d'audioguides / visioguides, compte d'imputation 6233
- Alimentation, compte d'imputation 60623
- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 6233
- Petit matériel, mobilier, compte d'imputation 60632
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères, compte d'imputation 6228

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.
- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.

Article 10 : *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.*

Article 11 : La régisseuse est désignée par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 12 : Des mandataires suppléantes ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 13 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 15 : La régisseuse verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie CCEC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 10 février 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
DIRECTRICE DES FINANCES

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET INSERRE (INNOVER PAR DES STRUCTURES EXPÉRIMENTALES DE RESPONSABILISATION ET DE RÉINSERTION PAR L'EMPLOI) SUR LA COMMUNE DE SAINT- LAURENT- BLANGY - E324

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-298 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement des sièges vacants à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nouvelle demande de désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au Comité de pilotage du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur la commune de Saint-Laurent-Blangy ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marc TELLIER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, au Comité de pilotage du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur la commune de Saint-Laurent-Blangy.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSOCIATION "LA CHAÎNE DES TERRILS" (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION) - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - I171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu les statuts de l'association « La Chaîne des Terrils » en date du 22 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « la Chaîne des Terrils » ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de représentant du Président du Conseil départemental, membre titulaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « la Chaîne des terrils », née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté en date du 25 septembre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « la Chaîne des Terrils » est modifié comme suit.

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « la Chaîne des Terrils », en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 25 septembre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « la Chaîne des Terrils », restent inchangées.

Article 4 : L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'Association « la Chaîne des Terrils » sont dès lors composés, concernant la représentation du Président du Conseil Départemental, comme suit :

- Titulaire (représentante du Président du Conseil départemental) : Madame Caroline MATRAT ;
- Suppléant du Président du Conseil départemental ou de sa représentante : Monsieur Alain LEFEBVRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU PARC
NATUREL RÉGIONAL "CAPS ET MARAIS D'OPALE" - C109**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu les statuts modifiés de mars 2013 du Syndicat mixte pour la gestion du parc naturel régional « Caps et Marais d'Opale » ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2017 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du parc naturel régional « Caps et Marais d'Opale » ;

Vu le courrier de démission en date du 17 septembre 2020 de Madame HINGREZ-CEREDA de son siège de représentante du président du Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale » ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du siège de membre titulaire, représentant du Président du Conseil départemental, au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, est désigné en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du parc naturel régional « Caps et Marais d'Opale », en remplacement de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA.

Article 2 : L'arrêté en date du 24 novembre 2017 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité syndical du syndicat mixte pour la gestion du parc naturel régional « Caps et Marais d'Opale » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ D'ETHIQUE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1 - A123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité d'Ethique adopté par délibération n°2018-76 de la Commission Permanente en date du 12 mars 2018 « Rapport additif relatif à l'évolution du Comité d'Ethique départemental » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 18 septembre 2006 relative à l'adoption d'une charte de la gestion des informations dans le domaine social et de la santé ;

Vu la délibération n°80 de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2009 relative à l'adaptation du Règlement Intérieur du Comité d'Ethique pour la gestion des informations du domaine social et de la santé ;

Vu la délibération n°113 de la Commission Permanente en date du 12 novembre 2007 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Comité d'Ethique pour la gestion des informations du domaine social et de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2018 portant représentation du Département au Comité d'Ethique ;

Vu la déclaration portant création du Groupe Union Centriste et Indépendants en date du 23 juillet 2020 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que Madame Denise BOCQUILLET, devenue membre du Groupe Union Centriste et Indépendants, avait initialement été désignée membre titulaire au Comité d'Ethique, en sa qualité de membre du Groupe Union Action 62 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté en date du 5 juin 2018 portant représentation du Département au Comité d'Ethique est modifié comme suit :

Article 2 : Madame Denise BOCQUILLET, Conseillère départementale, membre du Groupe « Union Centriste et Indépendants », est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Comité d'Ethique.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 5 juin 2018 portant représentation du Département au Comité d'Ethique restent inchangées.

Article 4 : La composition du Comité d'Ethique, concernant les représentants du Conseil départemental est dès lors la suivante :

- En qualité de membres titulaires représentant le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :
 - Madame Caroline MATRAT
 - Madame Odette DURIEZ
 - Monsieur Jean-Claude ETIENNE
 - Madame Florence WOZNY
 - Madame Emmanuelle LEVEUGLE
 - Madame Evelyne NACHEL

- En qualité de membres titulaires représentant le Groupe Union Action 62 :
 - Madame Florence BARBRY
 - Madame Emmanuelle LAPOUILLE

- En qualité de membre titulaire représentant le Groupe Union Centriste et Indépendants :
 - Madame Denise BOCQUILLET

- En qualité de membre titulaire représentant le Groupe Communiste et Républicain :
 - Madame Audrey DAUTRICHE

- En qualité de membre titulaire représentant le Groupe Démocrates :
 - Madame Evelyne DROMART

- En qualité de membre titulaire représentant le Groupe Rassemblement National :
 - Monsieur François VIAL

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION DES HAUTS-DE-FRANCE - CRALIM - E323

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu le courrier du Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 fixant la composition du Comité Régional de l'Alimentation de la région Hauts-de-France ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de désignation pour siéger au Comité Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France – CRALIM ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger au Comité Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;
- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Solidarités par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Stéphanie DELEBARRE, Secrétaire Générale par intérim ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou M. Frédéric DELOBELLE, Directeur de Projets Action Sociale de Proximité ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-253 du 28 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-266 du 28 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOEL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calaisis par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOEL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence de Mme Laurence BERQUEZ, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sandrine MAGRAS, Chef SSL, Equipe mobile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif

à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Jennifer DOLIGER, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;
- Ou Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans

- le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le

ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calais, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie LEGRAND, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-194 du 23 octobre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile RUSCH, Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RUSCH, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe JUDE, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Alexandre DESSURNE, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Gérard FREVILLE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Eric QUEMBRE, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric QUEMBRE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe JUDE, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la

résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre DESSURNE, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard FREVILLE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les conventions d'entretien ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-83 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille DUVIVIER, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège SAINT GEORGES DOUTRIAUX, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur

estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille DUVIVIER, Responsable Unité Etudes et Ressources par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-84 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE LENS HÉNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou Mme Sabah YOUSFI, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la

résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabah YOUSFI, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les délivrances d'alignements individuels.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté n° ARR-2020-87 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 février 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E1
au territoire de la commune de BAJUS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
élagage
Section hors agglomération
du 27 janvier 2021 au 10 février 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de élagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D86E1 du PR 30+0 au PR 30+600, hors agglomération, au territoire de la commune de BAJUS, du 27 janvier 2021 au 10 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAJUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT POL sur TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D86E1 du PR 30+0 au PR 30+600, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de BAJUS, du 27 janvier 2021 au 10 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAJUS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BAJUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 20 janvier 2021

Po Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente

Gérard FREVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21050AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03 21.56.41.41

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D132
au territoire de la commune de THIEMBRONNE
Interruption temporaire de la Circulation
PROLONGATION
Travaux
réfection d'accotement
Section hors agglomération
entre les 29 janvier et le 12 février 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux de réfection d'accotement, par l'entreprise BAUDE-BILLET, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D132 du PR 11+0 au PR 11+500, hors agglomération, au territoire de la commune de THIEMBRONNE, vue le contexte météorologique une prolongation entre les 29 janvier 2021 et 12 février 2021 est impérative,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Vu les avis de Messieurs les Maires de THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, RUMILLY, RENTY,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D132 du PR 11+0 au PR 11+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIEMBRONNE, une prolongation entre les 29 janvier 2021 et 12 février 2021 et impérative, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 132, 341, 92 , 148 et 129, aux territoires des communes de THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, LEDINGHEM, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, RUMILLY, VERCHOCQ, RENTY et FAUQUEMBERGUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 21 janvier 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 28 janvier 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois

Routes et Mobilités

Cyrille DUVVIER

Nadège SAINT-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de RENTY.

Arrêté n° AU21055AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES BRETELLES BD950GD917, BD950D60
BD60D950, BD950GD60, BD60D950G
au territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dépose de candélabres
Section hors agglomération
du 02 février 2021 au 03 février 2021**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 28/01/2021, par laquelle l'Entreprise NOE, fait connaître que la réalisation des travaux de dépose de candélabres, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les bretelles BD950GD917, BD950D60, BD60D950, BD950GD60 et BD60D950G, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS, du 02 février 2021 au 03 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21133AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les bretelles BD950GD917, BD950D60, BD60D950, BD950GD60 et BD60D950G, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS, du 02 février 2021 au 03 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

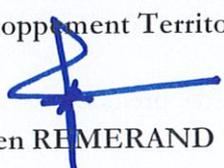
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et SAINT-NICOLAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 01.FEV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21133AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Google Maps Saint-Nicolas

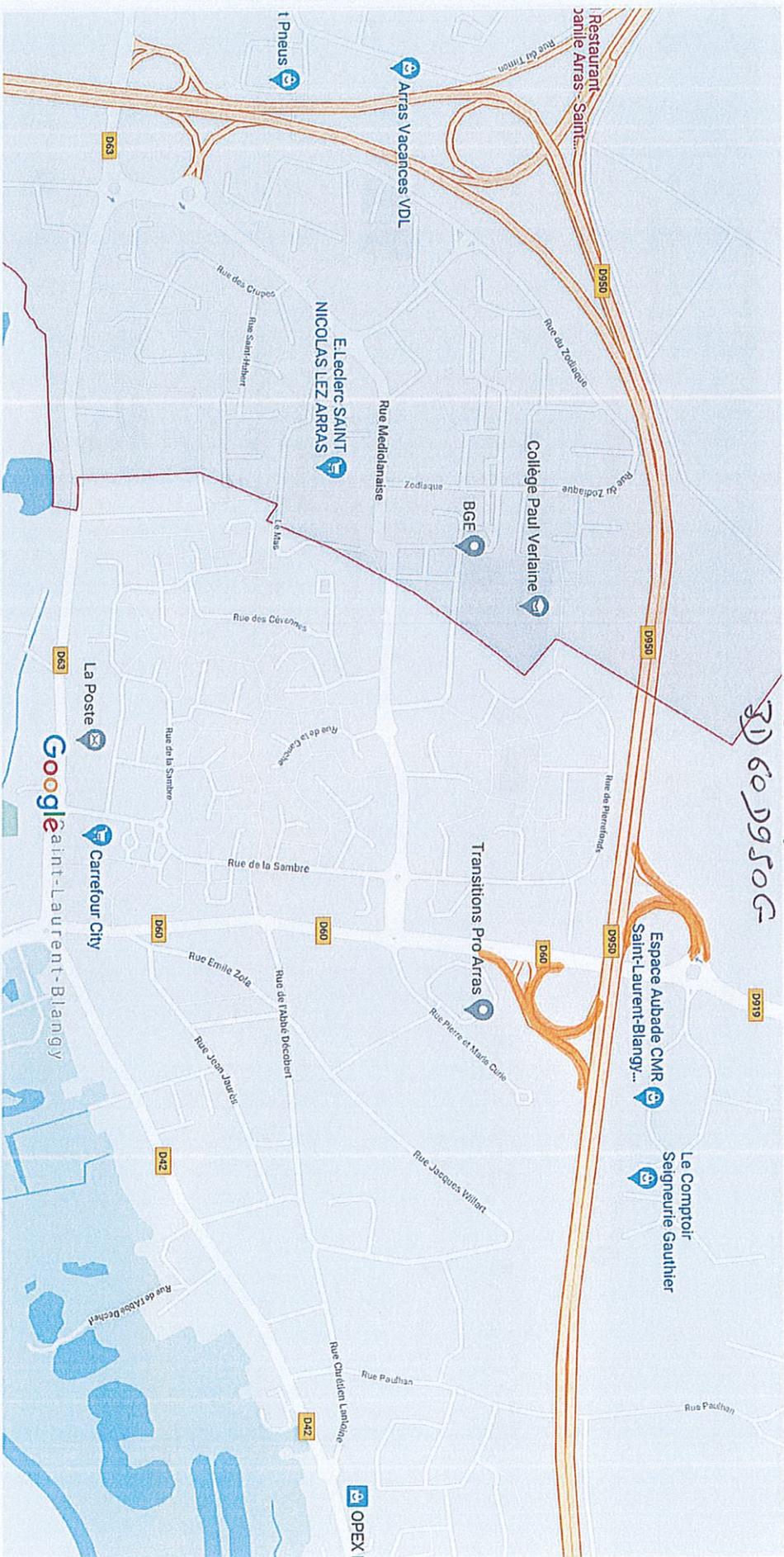
Territoire St Nicolas

BD 950 GD 917



Données cartographiques ©2021 100 m

Google Maps Saint-Laurent-Blangy



Données cartographiques ©2021 100 m

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D55E2
au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY
Interruption temporaire de la Circulation
Chasse aux sangliers
Section hors agglomération
le 15 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 27/01/2021, par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, fait connaître que la Chasse aux sangliers, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+496, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 15 février 2021 de 10h00 à 17h00,

Vu l'avis du Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+496, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 15 février 2021 de 10h00 à 17h00, pour permettre l'exécution de la chasse susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 49, 917 et 51 au territoire des communes de GIVENCHY, VIMY, THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

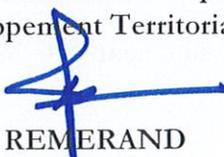
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le...01.FEV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D52 et D240**

**au territoire des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et
SAMER**

**Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 18 janvier 2021 au 05 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°BO20907AT, en date du 18/12/2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur les routes départementales D52 du PR 9+115 au PR 11+144 du PR 12+286 au PR 12+885 et D240 du PR 5+90 au PR 5+580, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER, pour permettre l'exécution des travaux de Etude pour passage fibre optique, pendant la période du 18 janvier 2021 au 05 février 2021,

Vu que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 05 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21076AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire des communes de HESTRUS et TANGRY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RESEAU FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 03 février 2021 au 03 mars 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 1er février 2021, par laquelle l'entreprise R LITTORAL TP, fait connaître que la réalisation des travaux de RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D99, hors agglomération, au territoire des communes de HESTRUS et TANGRY, du 03 février 2021 au 03 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès des Maires des communes de HESTRUS et TANGRY et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D99 du PR 16+807 au PR 18+74, hors agglomération, sur le territoire des communes de HESTRUS et TANGRY, du 03 février 2021 au 03 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Arrêté n° MT21082AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **02 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de HESTRUS et TANGRY

Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21082AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Raccordement Telecom
Section hors agglomération
du 15 février 2021 au 15 mars 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Raccordement Telecom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+50 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 15 février 2021 au 15 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+50 au PR 8+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 15 février 2021 au 15 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 1er février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20864AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de BOURNONVILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
du 15 février 2021 au 12 mars 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D254 du PR 8+830 au PR 10+500 au territoire de BOURNONVILLE, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURNONVILLE, du 15 février 2021 au 12 mars 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et DESVRES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 8+830 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURNONVILLE, du 15 février 2021 au 12 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D253, D204, D127, D127E6 et D341, au territoire des communes de DESVRES et BOURNONVILLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURNONVILLE et DESVRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 29/01/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

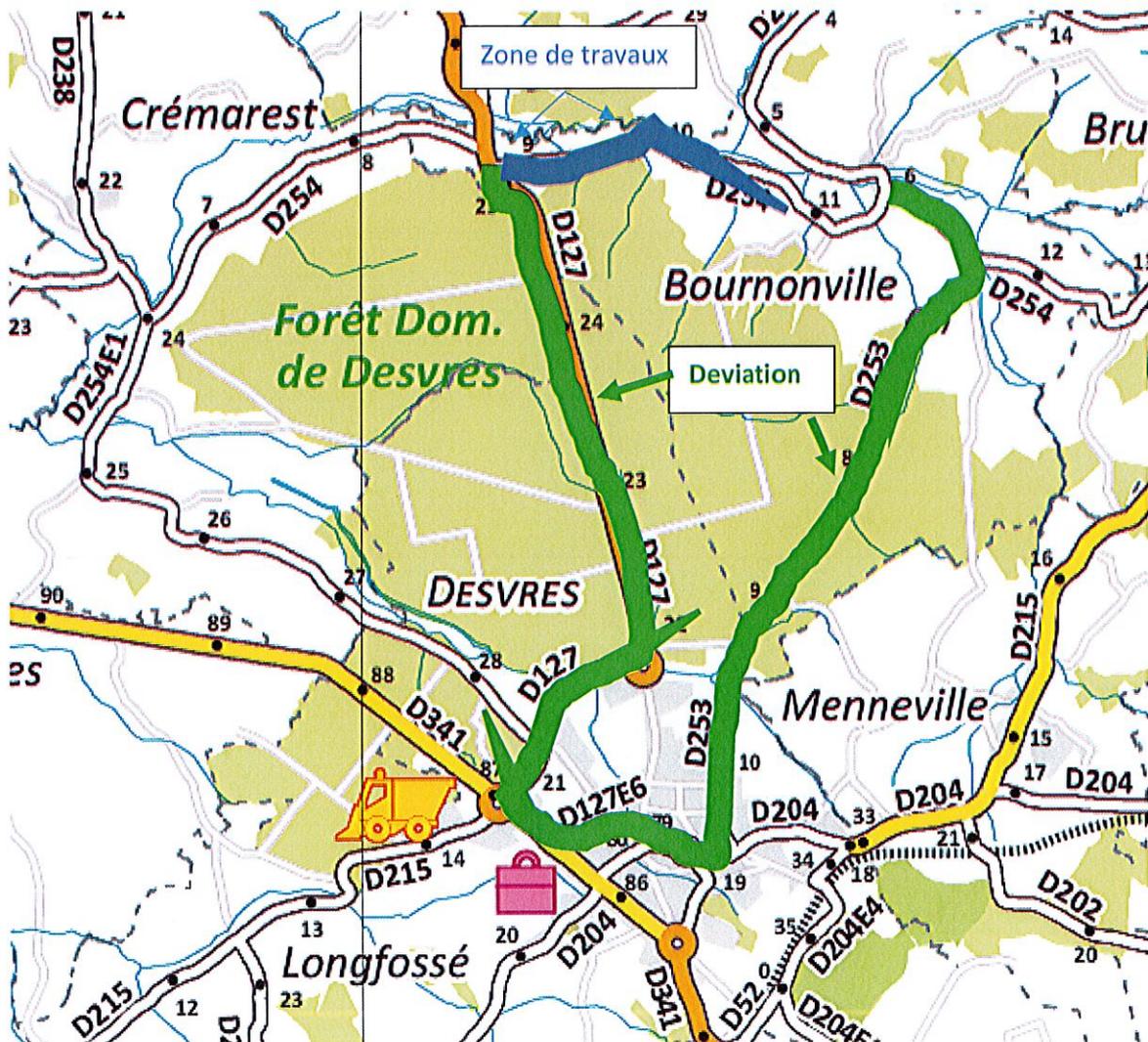
Arrêté n° BO21049AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 254 Bournonville

Déploiement de la fibre optique du Pr 8+830 à 10 + 500



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune d'AUDEMBERT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose d'une armoire fibre optique
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 05 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose d'une armoire fibre optique par la Société VANSTRAZEELE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 4+136 au PR 4+156 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 08 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune d'AUDEMBERT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 4+136 au PR 4+156 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 08 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDEMBERT, par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

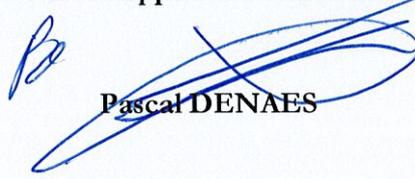
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune d'AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 2 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21088AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D210E1, D210E2, D477, D189, D195 et D943
au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDECQUES, ECQUES, HEURINGHEM et
QUIESTEDE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Contrôle et passage de câble pour la fibre
Section hors agglomération
du 04 février 2021 au 04 août 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Axians, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de contrôle et de passage de câble pour la fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D210E1 du PR 12+0 au PR 12+165, D210E2 du PR 14+0 au PR 15+0, D477 du PR 2+245 au PR 2+645, D189 du PR 0+715 au PR 1+480, D195 du PR 6+165 au PR 6+710 et D943 du PR 51+810 au PR 52+240, hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDECQUES, ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE, ponctuellement sur la période du 04 février 2021 au 04 août 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDECQUES, ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU21060AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D209
au territoire de la commune de **CLAIRMARAIS**
Restriction de la Circulation
réfection de l'ouvrage d'art n° 2468 (dit "le Polard")
Section hors agglomération
du 05 février 2021 au 26 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n° 2468 (dit "le Polard"), entrepris en 2020, va nécessiter à nouveau la prescription de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D209 du PR 7+650 au PR 8+300, hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 05 février 2021 au 26 février 2021,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLAIRMARAIS et à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D209 du PR 7+650 au PR 8+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 05 février 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 février 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - M. le Maire de CLAIRMARAIS.

Arrêté n° AU21070AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune de TARDINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Renforcement du réseau Enedis
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 12 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Renforcement du réseau Enedis par l'entreprise VTPS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D249 du PR 1+524 au PR 1+544 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de TARDINGHEN, du 08 février 2021 au 12 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D249 du PR 1+524 au PR 1+544 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TARDINGHEN, du 08 février 2021 au 12 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TARDINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TARDINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 4 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21090AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49E1
au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Restauration du monument
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 22 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 01/02/21, par laquelle l'Entreprise DUFLOS, fait connaître que la réalisation des travaux de Restauration du monument, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49E1 au PR 23+860, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, pour une durée effective de deux jours, dans la période du 08 février 2021 au 22 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21167AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D49E1 au PR 23+860, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, pour une durée effective de deux jours, durant la période du 08 février 2021 au 22 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

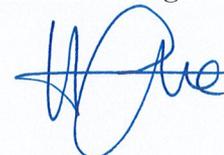
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 04... février 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21167AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de réseau eau potable
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 15 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 25/01/21, par laquelle l'Entreprise SADE CGTH, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de réseau eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 6+780 au PR 7+11, hors agglomération, au territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI, du 08 février 2021 au 15 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame//Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-ELOI,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21168AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 6+780 au PR 7+11, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI, du 08 février 2021 au 15 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAINT-ELOI par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-ELOI,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... 04 février 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21168AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMBERCOURT et WAMIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ABATTAGE D'ARBRES
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 08 février 2021 au 26 février 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 5 février 2021, par laquelle Monsieur Jean-Louis DELAHAYE, fait connaître que la réalisation des travaux d'ABATTAGE D'ARBRES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération, au territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMBERCOURT et WAMIN, 3 jours pendant la période du 08 février 2021 au 26 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMBERCOURT et WAMIN et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 18+250 au PR 19+100 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMBERCOURT et WAMIN, 3 jours pendant la période du 08 février 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**05 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMBERCOURT et WAMIN

Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNELLE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21087AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire des communes de HARDINGHEN et RETY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Curage de fossés et dérasement d'accotements
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 26 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Curage de fossés et dérasement d'accotements qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 35+790 au PR 38+437, hors agglomération, au territoire des communes de HARDINGHEN et RETY, du 08 février 2021 au 26 février 2021,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de HARDINGHEN et RETY,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et GUÎNES,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 35+790 au PR 38+437, hors agglomération, sur le territoire des communes de HARDINGHEN et RETY, du 08 février 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D191, D243 et D127E5, au territoire des communes de RETY et HARDINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HARDINGHEN et RETY par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

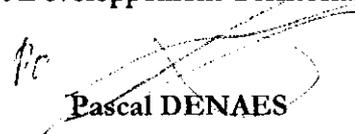
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de HARDINGHEN et RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 05/02/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTES DEPARTEMENTALES D220 et D225

au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

élagage et abattage d'arbres

Section hors agglomération

entre les 08 février 2021 et 08 mars 2021

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2020, relatif à la réglementation de la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation des travaux d'élagage et abattage d'arbres va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D220 du PR 0+300 au PR 2+100 et D225 du PR 21+670 au PR 22+700, hors agglomération, au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, entre les 08 février 2021 et 08 mars 2021,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, HOULLE, EPERLECQUES, LOUCHES, ZOUAFQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Arrêté n° AU21054AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D220 du PR 0+300 au PR 2+100 et D225 du PR 21+670 au PR 22+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, entre les 08 février 2021 et 08 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

RD 220 : par les RD 221, 222, 943, 220, au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, HOULLE, EPERLECQUES ;

RD 225 : par les RD 225E2, 225, 217, au territoire des communes de LOUCHES, ZOUAFQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21054AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20
au territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
génie civil pour fibre optique FREE
Section hors agglomération
du 08 février 2021 au 09 avril 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise THOME VRD pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de génie civil pour fibre optique FREE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D20 du PR 3+562 au PR 4+510, hors agglomération, au territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT, du 08 février 2021 au 09 avril 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21166AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D20 du PR 3+562 au PR 4+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT, du 08 février 2021 au 09 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARASTRE et HAPLINCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

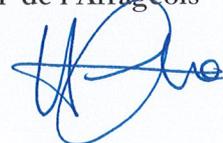
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....05. FEV. 2021

bon Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE 
Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Lagnicourt-Marcel

Vaulx-Vraucourt

Morchies

ignâtre

Beugny

Frémicourt

Beume-lès-Camb

Lebucquière

Zoe Kravans

Vélu

Bancourt

Haplincourt

BERTINCOURT

urt-rume

Villers-au-Flos

Barastre

BUS

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **08 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de TENEUR, TILLY-CAPELLE et ERIN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de WIRWIGNES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage d'arbres
Section hors agglomération
du 11 février 2021 au 05 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Elagage d'arbres par l'Entreprise Energie Bois, A. Fichaux, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D254 du PR 4+50 au PR 4+300, hors agglomération, au territoire de la commune de WIRWIGNES, du 11 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIRWIGNES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D254 du PR 4+50 au PR 4+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIRWIGNES, du 11 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIRWIGNES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIRWIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 8 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

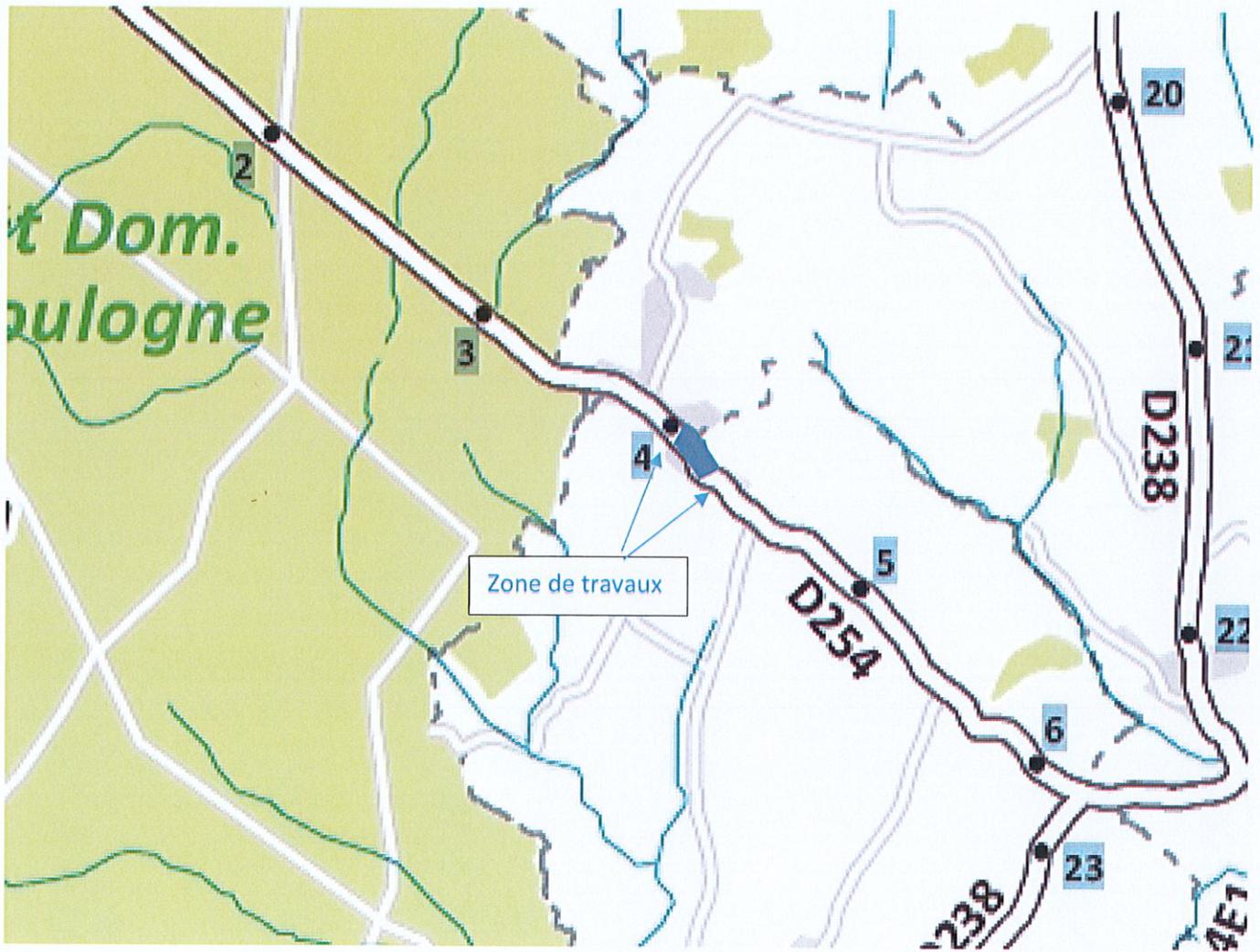
Arrêté n° BO21106AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé
Restriction de circulation Rd 254 Wirwignes
Travaux d'élagage en domaine privé
du Pr 4 +050 au 4 +300



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Broyage de bois
Section hors agglomération
du 10 février 2021 au 05 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Broyage de bois, par l'entreprise Energie Bois, A. Fichaux, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D234 du PR 9+284 au PR 9+784, hors agglomération, au territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, du 10 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D234 du PR 9+284 au PR 9+784, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, du 10 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 8 février 2021,

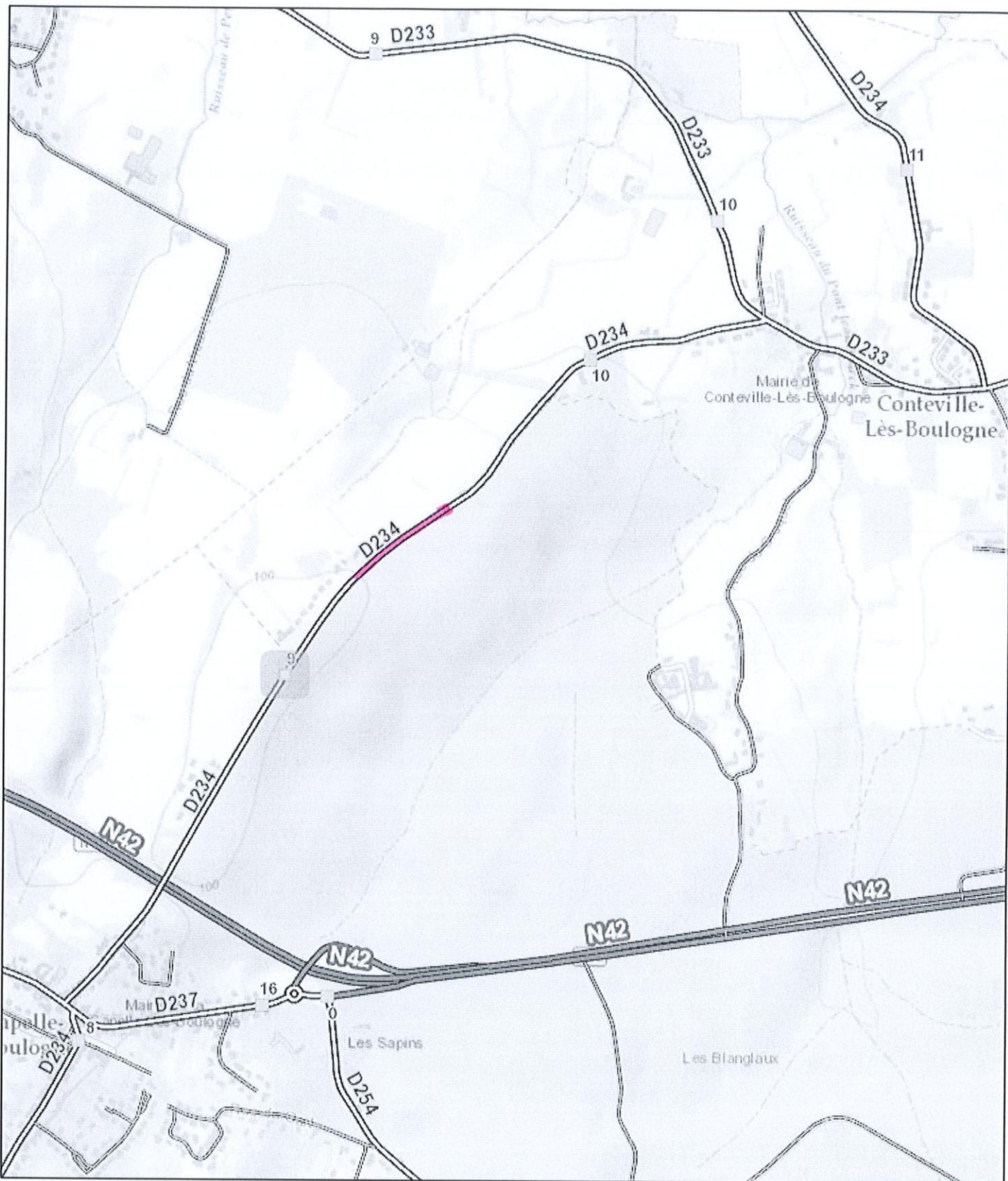
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

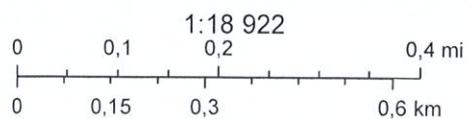
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21107AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



février 8, 2021



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18
au territoire de la commune de MORCHIES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
carottages en chaussée
Section hors agglomération
du 11 février 2021 au 26 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise JLD Conseil TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de carottages en chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D18 du PR 9+310 au PR 10+600 du PR 11+478 au PR 11+815, hors agglomération, au territoire de la commune de MORCHIES, du 11 février 2021 au 26 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de MORCHIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D18 du PR 9+310 au PR 10+600 du PR 11+478 au PR 11+815, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORCHIES, du 11 février 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MORCHIES par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

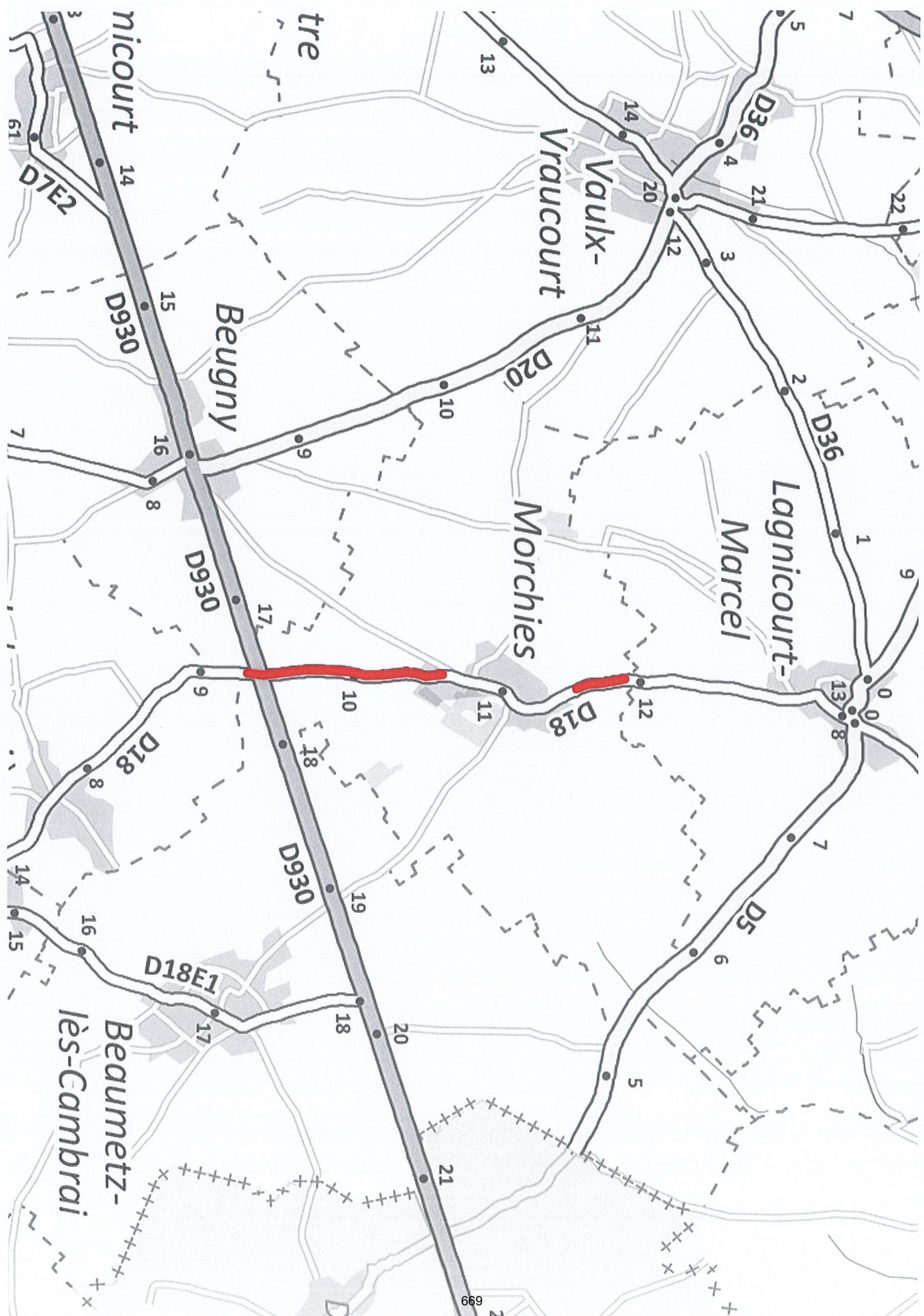
ARRAS, le..... 09 FEV. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean. Jacques
Julien REMERAND

PENE


Copies : Madame le Maire de la Commune de MORCHIES - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D938
au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 11 février 2021 au 11 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 28 janvier 2021, par laquelle l'entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux de DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D938, hors agglomération, au territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS, du 11 février 2021 au 11 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D938 du PR 8+340 au PR 9+625, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS, du 11 février 2021 au 11 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....09/02/21

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Messieurs les Maires des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Arrêté n° MT21099AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire de la commune de GAVRELLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dépose de câble THT
Section hors agglomération
du 22 février 2021 au 05 mars 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 03/02/2021, par laquelle l'Entreprise OMEXON SCIE THT, fait connaître que la réalisation des travaux de dépose de câble THT, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D33 du PR 13+1180 au PR 14+200, hors agglomération, au territoire de la commune de GAVRELLE, du 22 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21187AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D33 du PR 13+1180 au PR 14+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAVRELLE, du 22 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAVRELLE par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de GAVRELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 FEV. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE 
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21187AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Ligne 90 kV GAVRELLE - ESQUERCHIN

Dépose câbles au dessus RD 33 Entre les pylônes 107-307 et 106-306

Légende

-  Pyl
-  Pyl
-  Pyl

Poste RTE de GAVRELLE

RD 33

Pyl 306
~~Pyl 106~~

Zone de chantier

Pyl 307

Pyl 107

Zone de panneautage



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D37 et D939
au territoire de la commune de FEUCHY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
piste cyclable
Section hors agglomération
du 12 février 2021 au 05 mars 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 08/02/2021, par laquelle l'Entreprise SNPC fait connaître que la réalisation des travaux de piste cyclable, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D37 du PR 3+110 au PR 3+180 et D939 du PR 183+360 au PR 183+750, hors agglomération, au territoire de la commune de FEUCHY, du 12 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21188AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D37 du PR 3+110 au PR 3+180 et D939 du PR 183+360 au PR 183+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, du 12 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FEUCHY par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**09.FEV. 2021**

Pou Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
[Signature]
Julien REMERAND

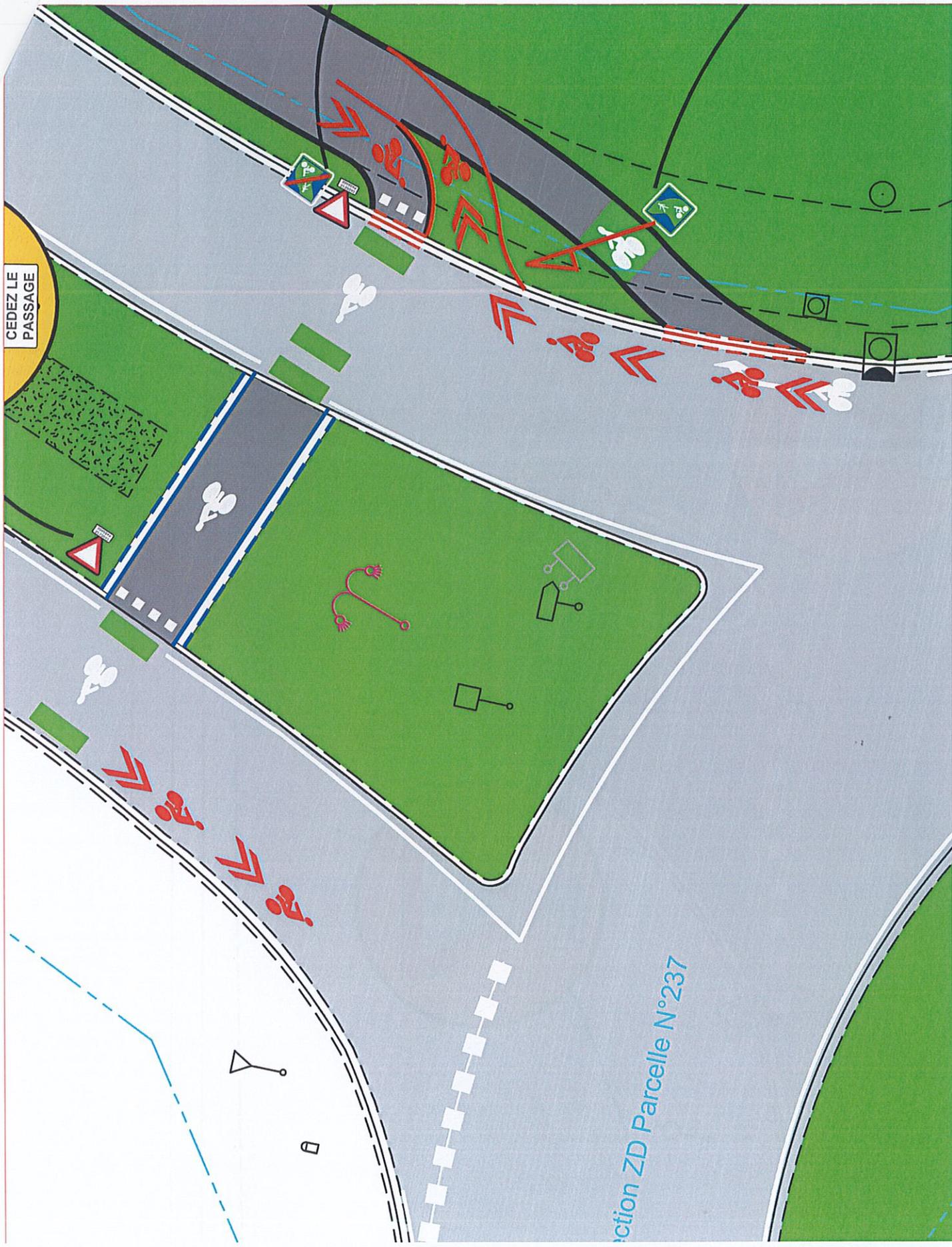
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

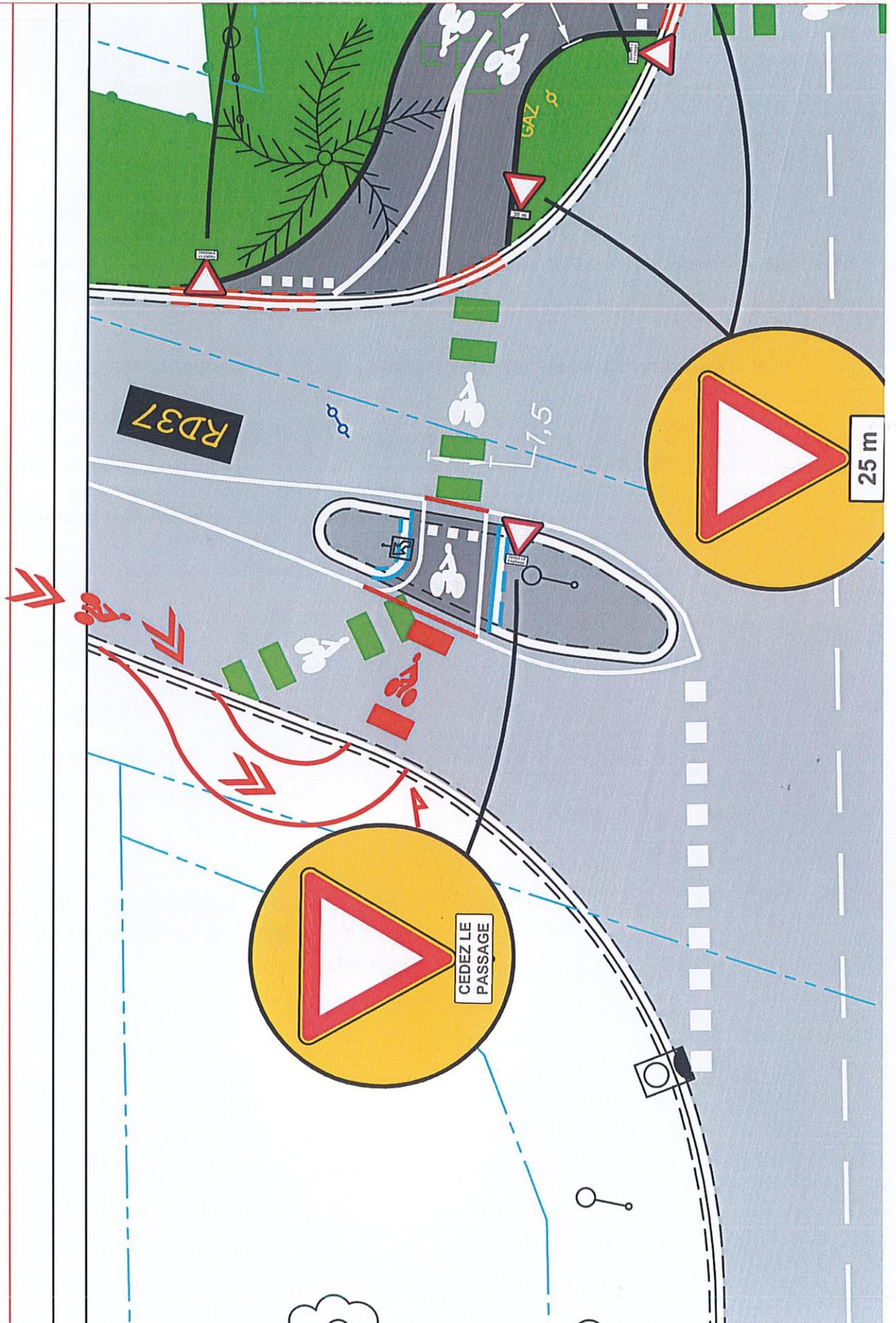
Arrêté n° AR21188AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Tournage du long métrage "La Brigade"
du 15 février 2021 au 18 février 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 18/01/2021, par laquelle ODYSSEE PICTURES, fait connaître le déroulement de la manifestation de Tournage du long métrage "La Brigade", le 15 février 2021,

Vu le rapport en date du 25 janvier 2021, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES et WISSANT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice de la production du tournage de film et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 70+0 au PR 73+134, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT, le 16 février 2021 pour une durée approximative de 3h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Cette date pourra être modifiée durant la semaine du 15 au 18 février 2021 suivant les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :

La circulation sera restreinte temporairement le temps du tournage du long métrage, objet du présent arrêté.

La limitation de vitesse ne pourra excéder 50km/h.

Un alternat de circulation sera mise en place manuellement le temps des prises du film. Les deux sens de circulation seront momentanément interrompu pour une durée inférieure de 5 minutes par le biais de panneau de type K10, le temps des prises de vue.

Il sera strictement interdit de stationner sur les accotements.

Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou du régisseur de l'équipe de tournage, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,
- Monsieur le Régisseur adjoint de ODYSSEE PICTURES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes de ESCALLES et WISSANT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire de la commune de TINGRY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Travaux d'Entretien sur le réseau ENEDIS existant
Section hors agglomération
du 22 février 2021 au 19 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Travaux d'Entretien sur le réseau ENEDIS existant qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 31+0 au PR 32+0, hors agglomération, au territoire de la commune de TINGRY, durant un jour dans la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samer,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 31+0 au PR 32+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TINGRY, durant un jour pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINGRY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

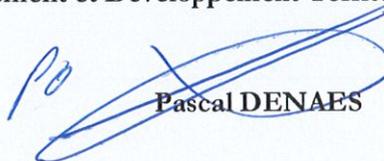
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 10 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21110AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry

Travaux d'entretien sur le réseau existant d'enedis

Rd 901 du Pr 31 + 000 à 32 + 000



- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....1.1.FEV. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Messieurs les Maires des communes de AUXI-LE-CHATEAU et BEAUVOIR-WAVANS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Arrêté n° MT21092AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **12 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DEL DREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de TILLY-CAPELLE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
Prise de mesures de sécurité
Décollage de la section d'enduits superficiels
Section hors agglomération
le 12 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le Décollage de la section d'enduits superficiels et afin d'assurer la sécurité des usager, une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D52 du PR 15+260 au PR 16+970, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, à compter du 12 février 2021 jusqu'à la reprise des enduits,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D52 du PR 15+260 au PR 16+970, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, à compter du 12 février 2021 jusqu'à la reprise des enduits, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 12 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21120AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...1.5.FEV. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Monsieur le Maire de la commune de FRAMECOURT
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21104AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le... **15 FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupe de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de CROISETTE et OEUF-EN-TERNOIS

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21103AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Artois
AT21144AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
BD941D301G1
BD301G941-1
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Elagage pour le compte d'ENEDIS
Section hors agglomération
du 04 mars 2021 au 09 mars 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les BD941D301G1, BD301G941-1 hors agglomération, au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 04 mars 2021 au 09 mars 2021,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les BD941D301G1 et BD301G941-1, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 04 mars 2021 au 09 mars 2021,

Arrêté n° AT21144AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 301, échangeur d'HOUDAIN et le Giratoire de la polyclinique de DIVION,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DIVION et HOUDAIN par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 12 Février 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Po **La Directrice de la Maison du Département**
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

FREUILLE
Cécile RUSCH, absente
Gerard FREUILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21144AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



AD21002AT

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
pendant la pose des barrières de dégel en hiver courant
sur les routes départementales classées
à 7,5 Tonnes
(Hiver 2020/2021)

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 412-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2020, portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départementale en période de pose de barrières de dégel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte au titre des "barrières de dégel" à partir du 15 février 2021 à 14h00, dans les conditions définies par l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Département du Pas-de-Calais en date du 17 novembre 2020, sur le réseau départemental classé à 7,5 Tonnes au titre de l'hiver courant sur toutes les zones telle que définies par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Ampliation destinées à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de la Somme, du Nord, de l'Aisne et de l'Oise ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Préfet du Nord, Zone Vigilance Sécurité Routière Nord ;
- Monsieur le Directeur de la SANEF ;
- Monsieur le Président de la Fédération National des Transports routiers de Marchandises ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers ;
- Monsieur le Président des Syndicats des Transports de Voyageurs.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21178AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7 et D20
au territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT et HAPLINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage et raccordement fibre optique
Section hors agglomération
du 15 février 2021 au 16 avril 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage et raccordement fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D7 du PR 9+624 au PR 12+477 et D20 du PR 3+562 au PR 4+499, hors agglomération, au territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT et HAPLINCOURT, du 15 février 2021 au 16 avril 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARASTRE, BERTINCOURT et HAPLINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D7 du PR 9+624 au PR 12+477 et D20 du PR 3+562 au PR 4+499, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARASTRE, BERTINCOURT et HAPLINCOURT, du 15 février 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT et HAPLINCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.2 FEV. 2021

Pou Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

PENE
H. Oue

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21178AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D215
au territoire de la commune de SAMER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Reconstruction de la station d'épuration
Section hors agglomération
du 15 février 2021 au 24 février 2023

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Reconstruction de la station d'épuration qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D215 du PR 6+750 au PR 6+847, hors agglomération, au territoire de la commune de SAMER, durant 720 jours dans la période du 15 février 2021 au 24 février 2023,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAMER,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D215 du PR 6+750 au PR 6+847, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAMER, durant 720 jours dans la période du 15 février 2021 au 24 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAMER par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 12 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21125AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Reconstruction de la station d'épuration

Commune de Samer

Rd 215 du PR 6 + 650 Au Pr 6+ 847



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection du passage à niveau n°129
Section hors agglomération
du 01 mars 2021 au 31 mars 2021**

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°129 SNCF, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 1+200 au PR 1+400, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, du 01 mars 2021 au 31 mars 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143 du PR 1+200 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, du 01 mars 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD144-940-143 au territoire des

communes de SAINT-JOSSE et MERLIMONT

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

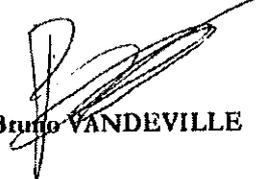
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 11/02/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

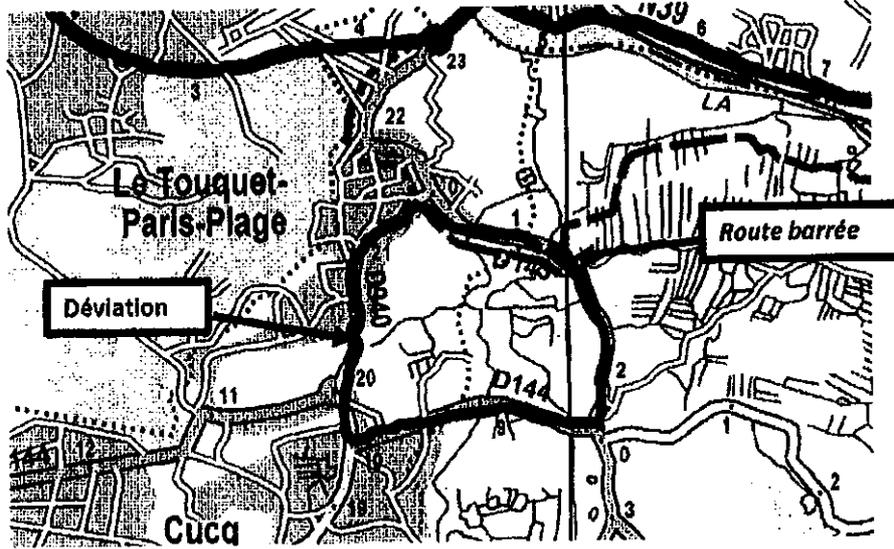
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° M121086AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Déviation RD 143 SAINT-JOSSE

Travaux SNCF sur PN n° 129



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Tournage du long métrage "La Brigade"
du 15 février 2021 au 18 février 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 18/01/2021, par laquelle ODYSSEE PICTURES, fait connaître le déroulement de la manifestation de Tournage du long métrage "La Brigade", le 15 février 2021,

Vu le rapport en date du 25 janvier 2021, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES et WISSANT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice de la production du tournage de film et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 70+0 au PR 73+134, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT, le 16 février 2021 pour une durée approximative de 3h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Cette date pourra être modifiée durant la semaine du 15 au 18 février 2021 suivant les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :

La circulation sera restreinte temporairement le temps du tournage du long métrage, objet du présent arrêté.

La limitation de vitesse ne pourra excéder 50km/h.

Un alternat de circulation sera mise en place manuellement le temps des prises du film. Les deux sens de circulation seront momentanément interrompu pour une durée inférieure de 5 minutes par le biais de panneau de type K10, le temps des prises de vue.

Il sera strictement interdit de stationner sur les accotements.

Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou du régisseur de l'équipe de tournage, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,
- Monsieur le Régisseur adjoint de ODYSSEE PICTURES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes de ESCALLES et WISSANT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de THEROUANNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Terrassement pour pose de panneau de sécurité routière
Section hors agglomération
du 22 février 2021 au 05 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SPIE SUD-EST FEYZIN, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de terrassement pour la pose d'un panneau de sécurité routière, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 au PR 55+305, hors agglomération, au territoire de la commune de THEROUANNE, du 22 février 2021 au 05 mars 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de THEROUANNE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 au PR 55+305, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THEROUANNE, du 22 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-OMER Cedex, le 15 février 2021.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Routiers et Mobilités
Cyrille DUVIVIER

Nadège SAINT-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de THEROUANNE.

Arrêté n° AU21083AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire de la commune de GUEMAPPE
Restriction de la Circulation
MISE EN SECURITE
limitation de vitesse
Section hors agglomération
du 16 février 2021 au 16 avril 2021

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de CROISILLES pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le décrochage des enduits 2020, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D38 du PR 11+105 au PR 11+550, hors agglomération, au territoire de la commune de GUEMAPPE, du 16 février 2021 au 16 avril 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GUEMAPPE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D38 du PR 11+105 au PR 11+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GUEMAPPE, du 16 février 2021 au 16 avril 2021, pour permettre la mise en sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Limitation de vitesse à 70 km/h puis 50 km/h puis 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GUEMAPPE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**15 FEV. 2021**

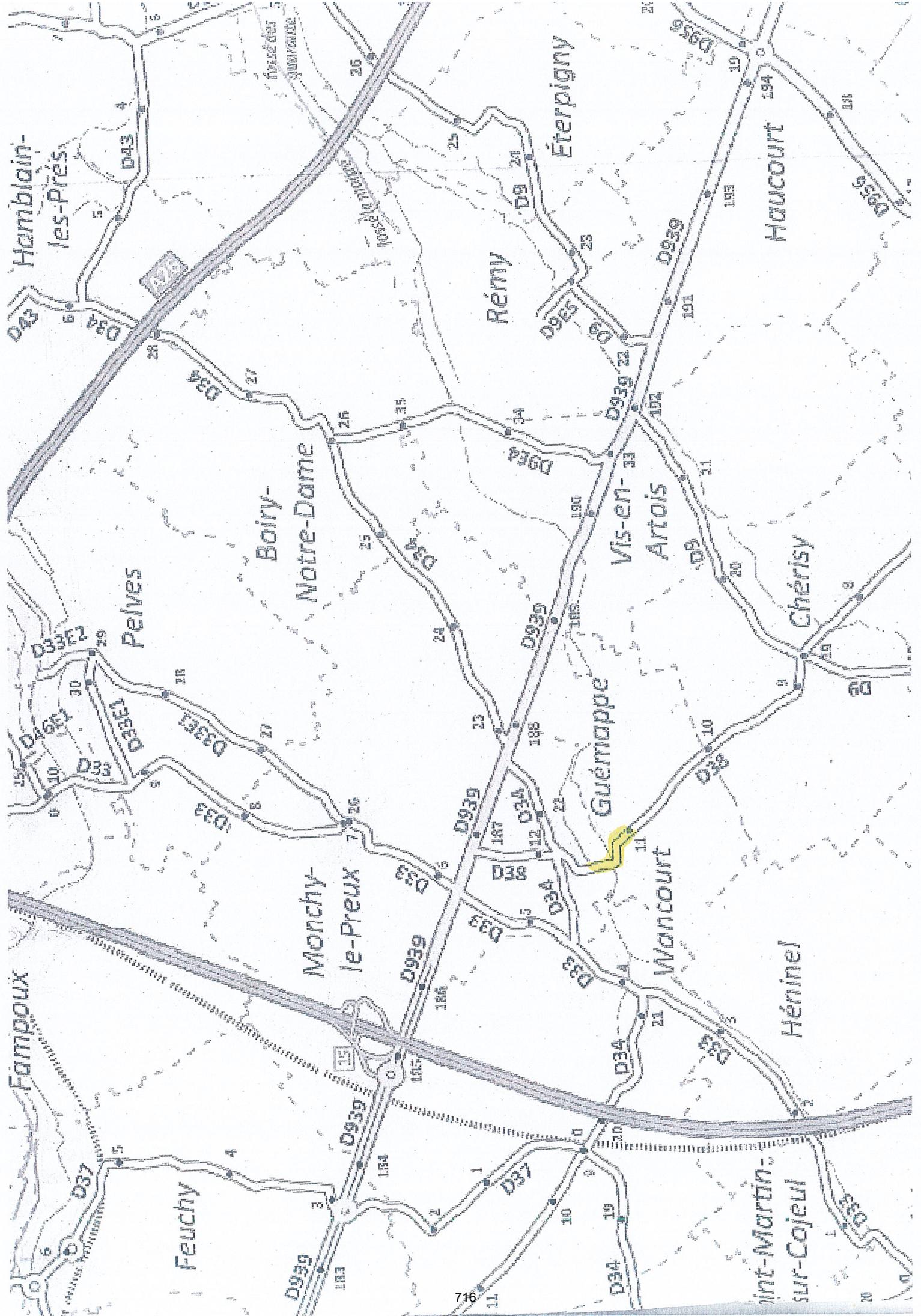
Pom Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : M. le Maire de la commune de GUEMAPPE - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Hamblain-les-Prés

Pelves

Bairy-Notre-Dame

Rémy

Éterpigny

Haucourt

Vis-en-Artois

Chérisy

Guémappe

Monchy-le-Preux

Wancourt

Héminel

Fampoux

Feuchy

Saint-Martin-sur-Cajuel

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D119 et D113E6
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondage et renfort de canalisation d'Eau Potable
Section hors agglomération
du 15 mars 2021 au 16 avril 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Sondage et renfort de canalisation d'Eau Potable, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D119 du PR 38+654 au PR 38+715 et D113E6 du PR 57+385 au PR 57+440, GIR115, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, du 15 mars 2021 au 16 avril 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D119 du PR 38+654 au PR 38+715 et D113E6 du PR 57+385 au PR 57+440, GIR115, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 15 mars 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- réduction de largeur de chaussée
- piéton interdit sur accotement

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17 février 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21132AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 22 février 2021 au 05 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Abattage d'arbres qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 15+42 au PR 15+270 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, durant 2 jours entre le 22 février 2021 et le 05 mars 2021,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, CONDETTE, ISQUES et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et NEUFCHÂTEL-HARDELOI,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 15+42 au PR 15+270 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 22 février 2021 au 05 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D240, D901, D940 et D52, au territoire des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, CONDETTE, ISQUES et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, CONDETTE, ISQUES et SAINT-ETIENNE-AU-MONT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame et Messieurs les Maires des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, CONDETTE, ISQUES et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 17 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

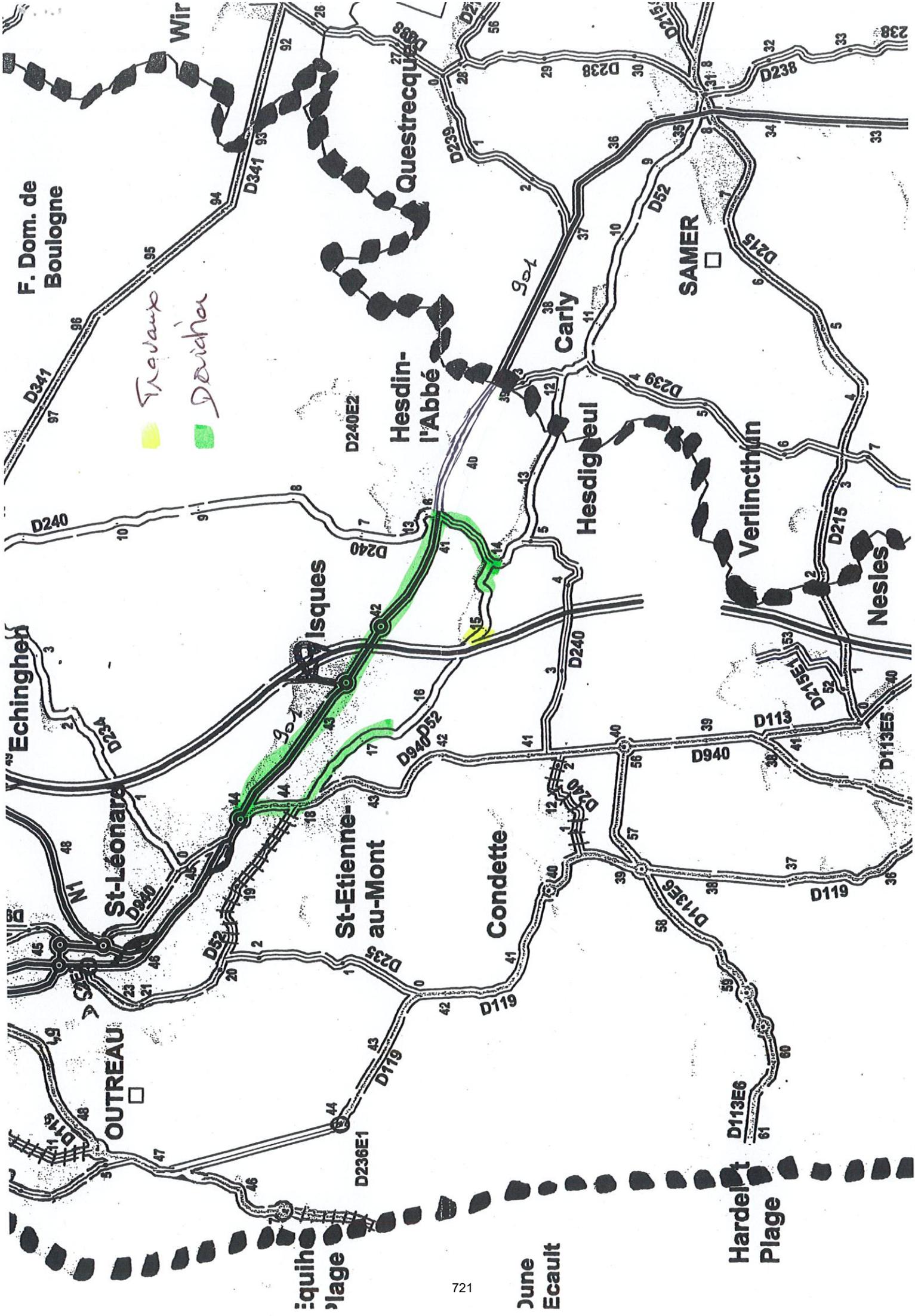
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21068AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
abattages d'arbres
Section hors agglomération
du 24 février 2021 au 25 février 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattages d'arbres par l'Entreprise PERILHON-ELAGAGE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D950 du PR 17+0 au PR 17+983, hors agglomération, au territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS, du 24 février 2021 au 25 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 17+0 au PR 17+983, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS, du 24 février 2021 au 25 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
neutralisation de la voie lente de circulation, dans le sens DOUAI vers ARRAS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais (C.E.R. de Vitry en Artois), aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

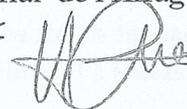
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et VITRY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maires
18 FEV. 2021
ARRAS, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Bon Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL


Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone Travaux

**ARRETE PORTANT LEVEE TOTALE
DES BARRIERES DE DEGEL
Hiver 2020-2021**



Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 412-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°AD20020 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2020, portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départementale en période de pose de barrières de dégel,

Vu l'arrêté n°AD21002AT de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 portant restriction de la circulation pendant la pose des barrières de dégel en hiver courant 2020-2021 sur les Routes Départementales classées à 7,5 T ,

Vu les mesures de déflexion exécutées sur les chaussées des Routes Départementales témoins afin de vérifier leur comportement dans les conditions du dégel actuel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation mises en place dans le cadre de la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental en période de pose de barrières de dégel sont levées sur l'ensemble des Routes Départementales du Pas-de-Calais le **19 février 2021 à 13h00**.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°AD20020 approuvé par Monsieur le Président du Conseil départemental le 17 novembre 2020, s'appliquant aux transports exceptionnels sont maintenues.

" La circulation des transports exceptionnels :

- reste soumise à autorisation sur les routes libres (dans le cadre de la procédure gérant les transports exceptionnels),
- est interdite sur les routes limitées pendant la période de pose de barrières de dégel.

Dès la levée des barrières de dégel :

- les transports exceptionnels dont la répartition de charge par essieu est conforme au Code de la Route pourront circuler sur tout le réseau.
- la circulation des autres convois restera interdite sur tout le réseau, pendant un délai de :
 - * 5 jours pour les convois dont le poids est égal ou inférieur à 70 tonnes,
 - * 8 jours pour les convois dont le poids est supérieur à 70 tonnes,délai appliqué à compter de la date d'exécution de l'arrêté de levée des barrières.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R433-8 du Code de la Route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus."

ARTICLE 3 : Sanctions

En application de l'article R 411-21 du Code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel et les règles s'appliquant à leur levée, sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

De plus, en application des articles R 411-18, R 411-21 et R 433-4 de ce même Code, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté, ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Ampliation destinées à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Madame et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de la Somme, du Nord, de l'Aisne et de l'Oise ;
- Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Préfet du Nord, Zone Vigilance Sécurité Routière Nord ;
- Monsieur le Directeur de la SANEF ;
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transports routiers de Marchandises ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais;
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers ;
- Monsieur le Président des Syndicats des Transports de Voyageurs.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°BO20905AT, en date du 08/01/2021, est prorogé jusqu'au 26/03/2021,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237E3, D96, D233E3, D237E4, D237 et l'autoroute A16, au territoire de la commune de WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

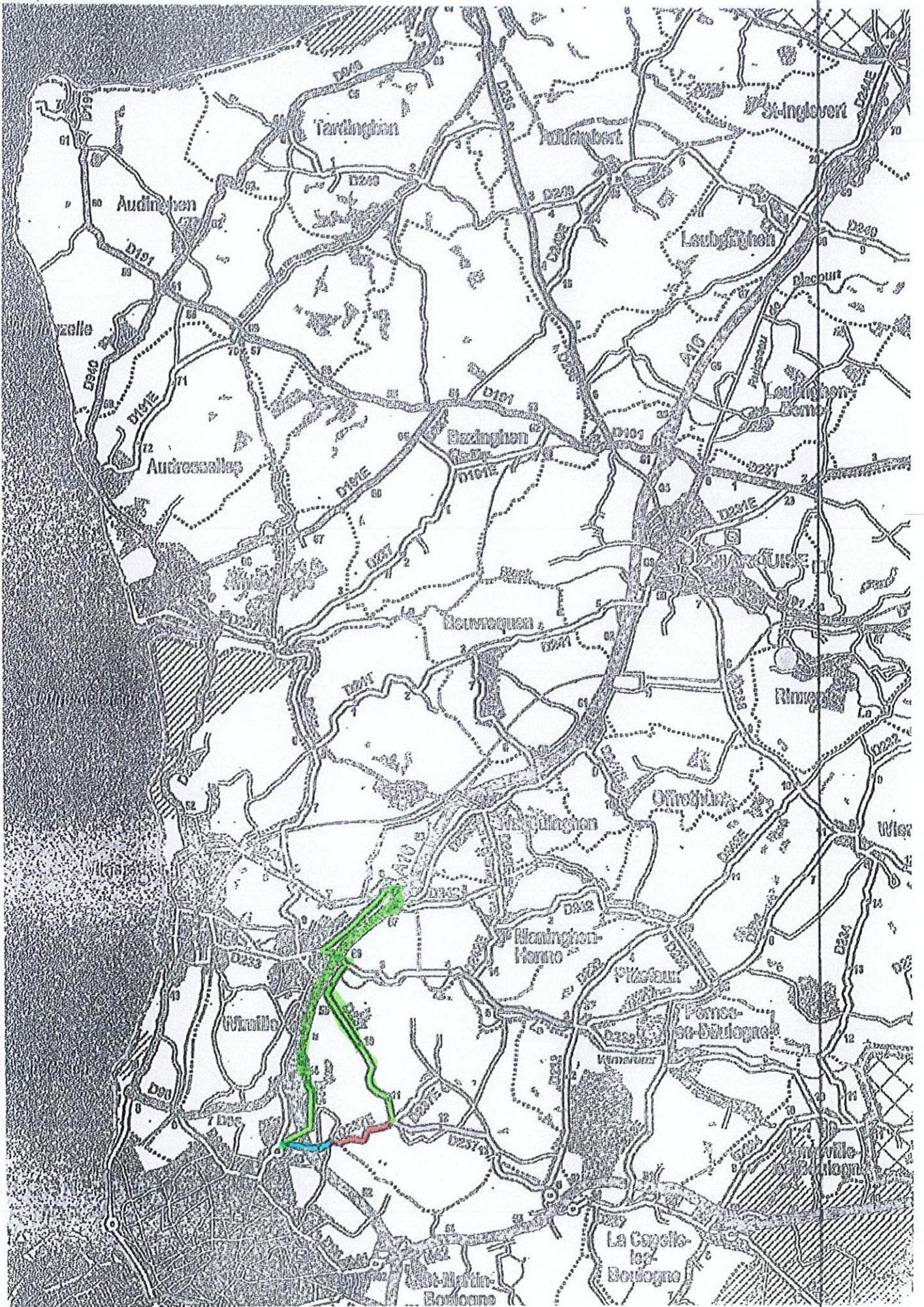
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 16/02/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D238, D244 et D940
au territoire de la commune de WISSANT
Interruption temporaire de la Circulation
Déminage sur le front de mer de WISSANT
Section hors agglomération
Les 2 et 3 mars 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n° 58/17 / GV, en date du 26 décembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,

Vu les opérations de déminage sur le front de mer de WISSANT, qui vont nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, le 2 mars 2021 de 06H30 à 14H00 et le 3 mars 2021 de 07H00 à 14H30,

Vu l'information faite auprès des Maires des communes de WISSANT, ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN et TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral PEUPLINGUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et FRETUN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21150AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D238 du PR 0+0 au PR 0+520, D244 du PR 0+0 au PR 0+750 et D940 du PR 66+660 au PR 70+410, hors agglomération, au territoire de la commune de WISSANT, le 2 mars 2021 de 06H30 à 14H00 et le 3 mars 2021 de 07H00 à 14H30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D243, D243E3 et D191, ainsi que par l'autoroute A16, au territoire des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES, BAZINGHEN, AUDINGHEN, TARDINGHEN et WISSANT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de TARDINGHEN, BAZINGHEN, WISSANT, PEUPLINGUES, ESCALLES, AUDINGHEN, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de TARDINGHEN, BAZINGHEN, WISSANT, PEUPLINGUES, ESCALLES, AUDINGHEN,
 - Monsieur le Directeur de la MDADT du Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/02/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21150AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



- Autoroute
- Route Nati
- Route Dép
- Route Dép
- Route Dép
- Pointe de l
- Voie Comr
- Chemin de
- Limite de t
- Limite d'Ar
- Limite de C
- Limite de C
- Limite d'Ur

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
BATTUE ADMINISTRATIVE le 20 février 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 16/02/2021, par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement d'une BATTUE ADMINISTRATIVE, prévue le samedi 20 février 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE,

Arrêté n° MT21123AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

.... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur , hors agglomération, au territoire de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera restreinte pour maintenir la sécurité des usagers de la route et des participants à la battue. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Ces restrictions consisteront en :

Il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner,

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

LA CIRCULATION POURRA ETRE INTERROMPUE PAR TRANCHE DE CINQ MINUTES MAXIMUM.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 19 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint du Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune concernée par l'épreuve.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage des arbres
Section hors agglomération
le 22 février 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'Elagage des arbres, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 37+900 au PR 40+750 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES, le 22 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de VERMELLES et VIOLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 37+900 au PR 40+750 côtés

Arrêté n° AT21175AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERMELLES et VIOLAINES, le 22 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERMELLES et VIOLAINES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de VERMELLES et VIOLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 19 Février 2021

P/0
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois


Cécile RUSCH

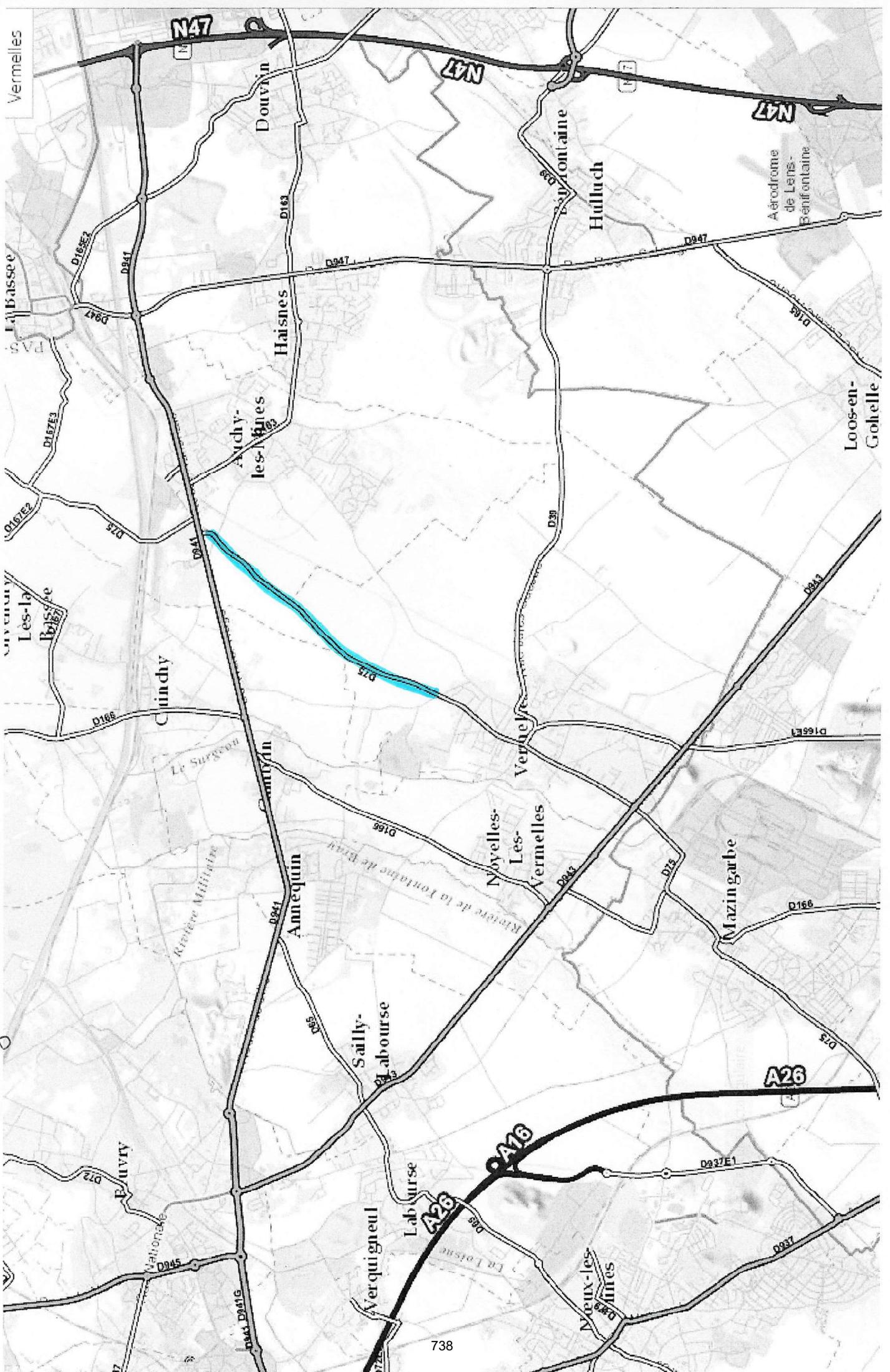
G. FREVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21175AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone de travaux



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108
au territoire de la commune de EMBRY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ELAGAGE
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 16 février 2021, par laquelle l'entreprise EUREKA, fait connaître que la réalisation des travaux d'ELAGAGE, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, au territoire de la commune de EMBRY, 5 jours pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de EMBRY, LEBIEZ, HESMOND et BOUBERS-LES-HESMOND,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D108 du PR 4+200 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EMBRY, 5 jours pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 108, 149 et 149 E1 aux territoires

Arrêté n° MT21114AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

des communes de EMBRY, LEBIEZ, HESMOND et BOUBERS-LES-HESMOND.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

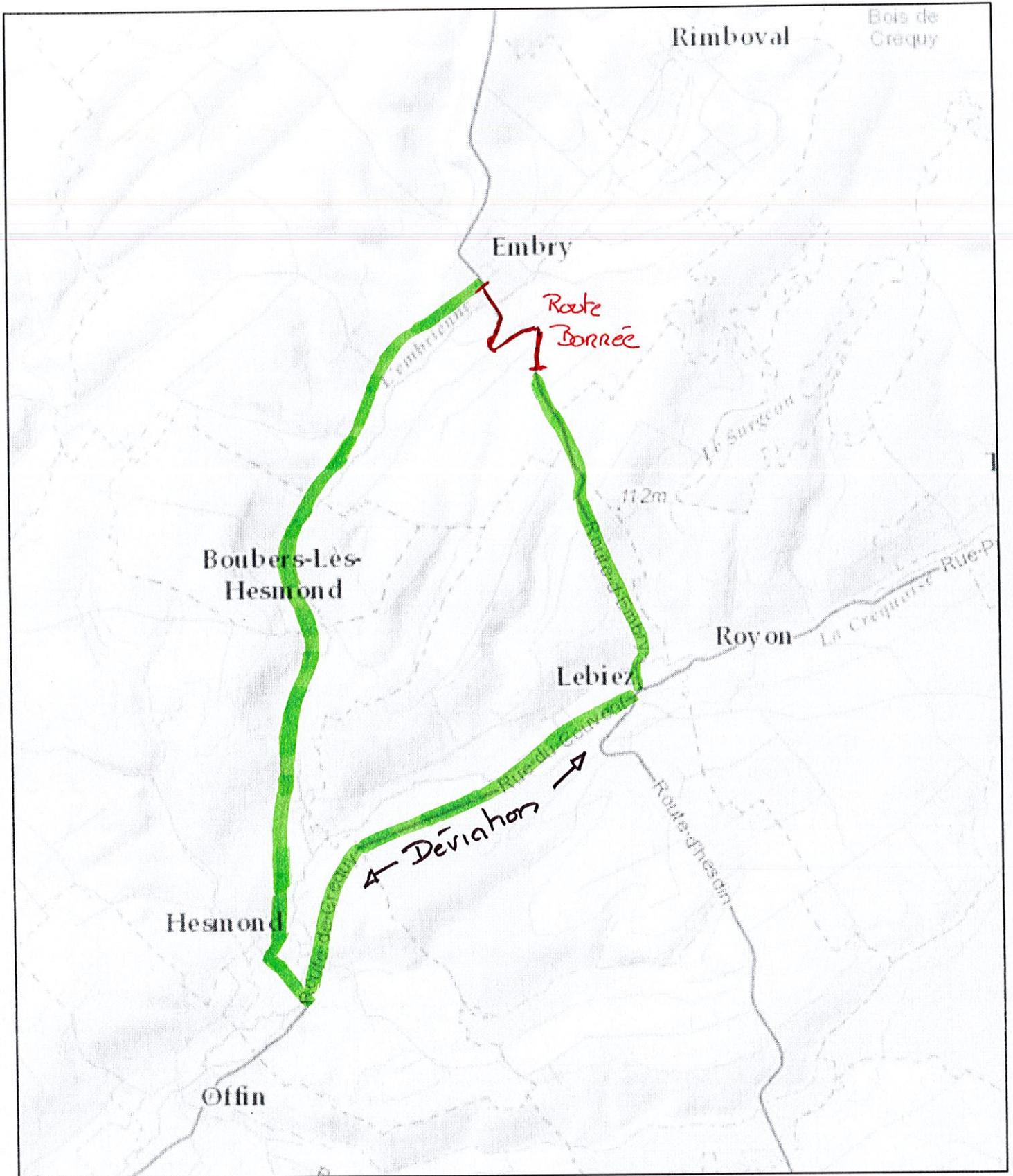
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...**19.FEV. 2021**

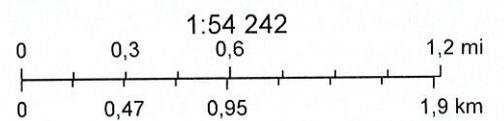
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE
Messieurs les Maires des communes de EMBRY, LEBIEZ, HESMOND et BOUBERS-LES-HESMOND



février 16, 2021



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU
Section hors agglomération

Mise en service de la RD 163

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 01/02/2021 par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître que les travaux de construction de la section courante RD 163, comprise entre les giratoires du Boulevard est et avenue de Sofia, au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU, section hors agglomération, sont terminés.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de construction de la section courante RD163 entre les giratoires du Boulevard Est et de l'Avenue de Sofia, hors agglomération, au territoire de la commune de BILLY-BERCLAU sont achevés et permettent la mise en service de la chaussée et de son ouverture à la circulation routière à compter de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, une interdiction de dépasser sera instaurée à l'approche de chaque giratoire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de BILLY-BERCLAU.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D160
au territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT
Réglementation de la circulation**

Section hors agglomération

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 13 février 2021, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D160 du PR 8+170 au PR 8+405 au territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de NOYELLES-GODAULT,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré un régime de limitation à 50 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D160 du PR 8+170 au PR 8+405 au territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de NOYELLES-GODAULT.

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**19.FEV. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237E3
au territoire de la commune de WIMILLE
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 50 km/h

Section hors agglomération

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport, en date du 6 janvier 2021, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître que pour des raisons de sécurité et compte-tenu des virages et du carrefour, il y a lieu de prendre une mesure de réglementation sur la section hors agglomération de la route départementale D237E3 du PR 20+835 au PR 21+15 au territoire de la commune de WIMILLE,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une Limitation de vitesse à 50 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D237E3 du PR 20+835 au PR 21+15 au territoire de la commune de WIMILLE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de WIMILLE.

**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-
EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUÉANT, MOEUVRES ÉLARGIE AUX COMMUNES DE
BOURSIES ET SAINS-LES-MARQUION**

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 Juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 12 Mars 2015, INCHY-EN-ARTOIS en date du 20 Février 2015, PRONVILLE en date du 27 Février 2015, QUEANT en date du 26 Janvier 2015, MOEUVRES en date du 6 Mars 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Attendu que la désignation de Monsieur Michel DUMONT en tant que propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 12 Mars 2015 ne peut être retenue, celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

Attendu que, faute de candidat, la délibération du Conseil Municipal de PRONVILLE en date du 27 Février 2015, ne mentionne pas la désignation d'un propriétaire suppléant, et

qu'il il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 13 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 16 Septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais de son représentant et de son suppléant et la désignation du 18 Août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord de son représentant et de son suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu la nouvelle désignation du 16 mars 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle proposition du 21 juin 2018 de la commune de PRONVILLE désignant Monsieur Bernard BATTESTI 1^{er} adjoint pour représenter Madame Isabelle TOURNEL, Maire de PRONVILLE ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES du 5 septembre 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BOURSIES en date du 6 août 2019 et SAINS-LES-MARQUION en date du 5 décembre 2019 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BOURSIES en date du 9

octobre 2020 et Monsieur le Maire de SAINS-LES-MARQUION en date du 8 septembre 2020 pour intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT en date du 29 juillet 2020, Monsieur le Maire d'INCHY-EN-ARTOIS en date du 3 octobre 2020 et Monsieur le Maire de QUEANT en date du 28 août 2020, Monsieur le Maire de MOEUVRES en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Maire de PRONVILLE en date du 8 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 11 janvier 2021 en raison des récentes élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION.

Article 2 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

Présidence

- M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

- M. Jean-Michel BRIDELLE, Conseiller Municipal, représentant le Maire de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Commune d'INCHY-EN-ARTOIS

- M. Michel ROUSSEAU, Maire d'INCHY-EN-ARTOIS

Commune de PRONVILLE

- Mme Isabelle TOURNEL, Maire de PRONVILLE

Commune de QUEANT

- M. Jérôme DARTUS, Maire de QUEANT

Commune de MOEUVRES

- M. Damien PLATAUX, conseiller Municipal, représentant le Maire de MOEUVRES

Commune de BOURSIES

- M. Philippe COUVREUR, conseiller Municipal, représentant le Maire de BOURSIES

Commune de SAINS-LES-MARQUION

- M. Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LES-MARQUION

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Stéphane DUMONT, Jérôme SAMIER, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- MM. Marc DAGNEAUX, Éric ROUSSEAU, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- MM. David MANSART, Hervé BUCAMP, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE
- MM. Bertrand GOUBET, Xavier LUCAS, titulaires au titre de la commune de QUEANT
- MM. Régis PLATAUX, Jean-Noël FOULON, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES
- MM. Denis DAUCHEZ, Gérard DEBAENE, titulaires au titre de la commune de BOURSIES
- MM. Jean-Michel DUBOIS, Guy DUBOIS, titulaires au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION

- M. Michel DUBOIS, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- M. Jacques BOISLEUX, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- M. Romain CATHELAIN, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE
- M. René CAPELLE, suppléant au titre de la commune de QUEANT
- M. Jean-Marc DUBUS, suppléant au titre de la commune de MOEUVRES

- M. Jean-Marc GORGUET, suppléant au titre de la commune de BOURSIES
- Mme Thérèse LAMAND, suppléant au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- MM. Bruno SENECHAL, Stéphane DESCHAMPS, titulaires au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- MM. Benoit CROIN, Thierry HURET, titulaires au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- MM. Dominique JESUS, Christophe FICHEUX, titulaires au titre de la commune de PRONVILLE
- MM. Olivier BENOIT, Didier GOUBET, titulaires au titre de la commune de QUEANT
- MM. Olivier CORBIER, Philippe LAUDE, titulaires au titre de la commune de MOEUVRES
- MM. Vincent RINGEVAL, Éric CAUDRILLIER, titulaires au titre de la commune de BOURSIES
- MM. François-Marie BRUTIN, Adrien COLAR, titulaires au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION
- M. Hubert CARON, suppléant au titre de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
- M. Hervé DETREZ, suppléant au titre de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS
- M. François JESSU, suppléant au titre de la commune de PRONVILLE
- M. Stéphane TRANNIN, suppléant au titre de la commune de QUEANT
- Mme Annick FOULON, suppléante au titre de la commune de MOEUVRES
- M. Jean-Marc DOLEZ, suppléant au titre de la commune de BOURSIES
- M. Géry DELIGNY, suppléant au titre de la commune de SAINS-LES-MARQUION

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Mme Evelyne DROMART, Conseillère départementale, titulaire
- Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Conseillère départementale, suppléante

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- Mme Sylvie LABADENS, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire

- M. Didier DRIEUX, Conseiller départemental, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Dominique MONTAY, titulaire
 - M. Jean CHEVALIER, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Fédération Régionale NORD NATURE
 - Mme Michèle MEUNIER, titulaire
 - M. Jean-Paul CATHELAIN, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Le représentant du Maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Jean-Paul LECUBIN, M. Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Mme Clémentine CANDELIER, M. Florent BONNET-LANGAGNE, suppléants

Article 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie d'INCHY-EN-ARTOIS.

Article 5 :

L'arrêté en date du 5 septembre 2018 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES et SAINS-LES-MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 janvier 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE A BOULOGNE-SUR-MER ET LA SAINTE FAMILLE A MARQUISE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016, renouvelant à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer géré par l'association Groupe Houzel, et établissant la capacité totale de l'établissement à 104 places réparties en 80 places d'hébergement permanent comprenant, 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés réparties au sein de 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD La Sainte Famille à Marquise géré par l'association Groupe Houzel, et établissant la capacité totale de l'établissement à 79 places réparties en 38 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, et 10 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2020 transmise par l'association Centre Féron Vrau, sollicitant le transfert d'autorisation à son profit des EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise, actuellement gérés par l'association Groupe Houzel dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le traité de fusion établi entre l'association Centre Féron Vrau et l'association Groupe Houzel signé par les 2 parties en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de l'association Groupe Houzel en date du 15 décembre 2020 validant la fusion par voie d'absorption à compter du 1er janvier 2021 de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Centre Féron Vrau en date du 17 décembre 2020 approuvant la fusion par voie d'absorption à compter du 1er janvier 2021 de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau ;

Considérant que les éléments transmis attestent des garanties financières, techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers nécessaires aux transferts des autorisations demandés ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation des EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise gérés par l'association Groupe Houzel au profit de l'association Centre Féron Vrau est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° FINESS de l'entité juridique : 590780326

N° FINESS de l'établissement : 620 102 269 (EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer – 104 places)

- 80 places d'hébergement permanent,
- 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune où sont réparties :
 - 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
 - 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 620 024 851 (EHPAD La Sainte Famille à Marquise– 79 places)

- 38 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : Les EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places.

Article 3 : En application de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des autorisations initiales n'est pas prorogée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président du Groupe Houzel - 24 rue de la Colonne – 62200 Boulogne-sur-Mer.
- Monsieur le Président de l'association Centre Féron Vrau – 329 boulevard Victor Hugo– CS 90255 - 59019 LILLE Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le maire de Marquise.

A Lille le, 31 DEC. 2020

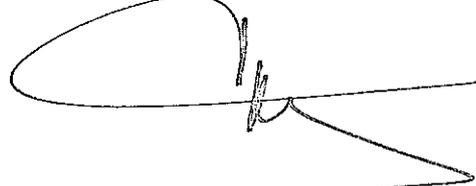
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Pr Benoit VALLET



**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Jean-Claude LEROY



POUR AMPLIATION
Arras le: 04 FEV. 2021
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé


Ludvine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CAPACITÉ DES FOYERS DE LA TERNOISE GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION D'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE (ASRL) À SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 49 places géré par l'Association d'action Sanitaire et sociale de la Région de Lille (ASRL) à Saint-Michel-sur-Ternoise,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 9 décembre 1993 portant la capacité du foyer d'hébergement de Saint-Michel-sur-Ternoise à 53 places,

Vu le regroupement des différents sites des « Foyers de La Ternoise » sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise au cours de l'année 1995,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2012 portant extension de la capacité d'accueil à hauteur d'une place d'hébergement temporaire supplémentaire pour un total de 54 places,

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 modifiant la répartition de la capacité de 54 places des « Foyers de La Ternoise » en :

- 48 places de foyer d'hébergement dont 1 place d'hébergement temporaire
- 6 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H)

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 janvier 2020 classant l'EHPA-H des « Foyers de la Ternoise » dans la catégorie Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM, code FINESS 449),

Vu la demande de l'ASRL de transformation de 6 places de Foyer d'Hébergement des « Foyers de la Ternoise » en 6 places d'EHPA-H,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la transformation de 6 places de Foyer d'Hébergement en 6 places d'EHPA-H se fait à moyens constants,

Considérant que cette recomposition de l'offre d'hébergement des « Foyers de la Ternoise » répond aux besoins constatés sur le territoire,

ARRÊTE :

Article 1 :

La capacité totale autorisée du Foyer d'Hébergement des « Foyers de La Ternoise » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise et géré par l'association ASRL s'élève désormais à 42 places réparties comme suit :

- 41 places d'hébergement permanent en foyer d'hébergement
- 1 place d'hébergement temporaire en foyer d'hébergement

| Nom de l'établissement | Classement dans la nomenclature ESSMS | N°FINESS/N°SIRET de l'établissement | N°FINESS/N°SIREN de l'entité juridique de rattachement |
|---|--|---|--|
| Foyer d'Hébergement des « Foyers de la Ternoise » | EANM (Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées) | N° FINESS : 620105346 N°SIRET : 77562406700317 | N° FINESS : 590799862 N° SIREN : 775624067 |

Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) des « Foyers de La Ternoise » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise et géré par l'association ASRL est portée à :

- 12 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPA-H)

| Nom de l'établissement | Classement dans la nomenclature ESSMS | N°FINESS de l'établissement | N°FINESS/N°SIREN de l'entité juridique de rattachement |
|--------------------------------------|--|-----------------------------|--|
| EHPA-H des « Foyers de la Ternoise » | EANM (Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées) | FINESS N°620034611 | FINESS N°590799862 SIREN N°775624067 |

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 :

En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement et de l'EHPA-H des « Foyers de la Ternoise » n'est pas prorogée.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président de l'ASRL 199/201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres, 4ème étage, 59000 Lille.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

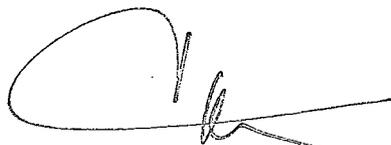
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois
- Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise

ARRAS, le 27 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



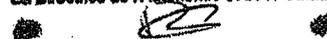
Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 27 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé



Ludvine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CAPACITÉ D'ACCUEIL DU FOYER DE VIE SITUÉ À SAINT-POL-SUR-TERNOISE ET GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE
(ASRL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en date du 25 août 2004 autorisant l'association ASRL à créer un établissement de :

- 15 places d'hébergement en foyer de vie
- 3 places d'accueil temporaire
- 30 places d'hébergement en foyer d'accueil médicalisé
- 10 places d'accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le renouvellement de l'autorisation de l'établissement par tacite reconduction à compter du 25 août 2019, conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de l'ASRL en date du 13 juillet 2020 de transformation d'une place d'accueil temporaire en foyer de vie en une place d'accueil temporaire en EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé),

Vu la décision conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé prise en concomitance avec le présent arrêté et portant la capacité de l'EAM de Saint-Pol-sur-Ternoise à 41 places réparties en :

- 30 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour
- 1 place d'accueil temporaire

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la transformation d'une place d'accueil temporaire en foyer de vie en une place d'accueil temporaire en EAM se fait à moyens constants,

Considérant que cette transformation de place répond aux besoins constatés sur le territoire,

ARRÊTE :

Article 1 :

La capacité du foyer de vie de Saint-Pol-sur-Ternoise géré par l'association ASRL s'élève désormais à :

- 15 places d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil temporaire

| Nom de l'établissement | Classement dans la nomenclature ESSMS | N° FINESS/N° SIRET de l'établissement | N° FINESS/N° SIREN de l'entité juridique de rattachement |
|--|---|--|--|
| Foyer de vie de Saint-Pol-sur-Ternoise | EANM (Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées) | N° FINESS : 620019869 N° SIRET : 77562406700432 | N° FINESS : 590799862 N° SIREN : 775624067 |

Article 2 :

En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale du 25 août 2019 n'est pas prorogée.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ASRL 199/201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres, 4ème étage, 59000 Lille.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

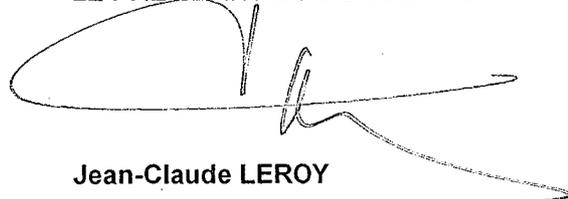
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois
- Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise

ARRAS, le 27 JAN. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 27 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé


Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020
MAISON D'ENFANTS DES 7 VALLEES**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS DES 7 vallées » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 1^{er} juillet 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement AUDASSE MNA 7 vallées, 3 Square St Jean 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 256 807,00 € | 1 005 975,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 613 496,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 135 672,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 1 005 975,00 € | 1 005 975,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020 |
|---------------------------------|--|--|
| Action Educative en Hébergement | 85,00 € | 79,76 € |

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | | |
|--|-------------------|--------------------|
| Structure | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Hébergement | 1 005 975,00 € | 83 831,25 € |

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020
Service d'AEMO de l'ADAE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu : le décret n° 2010 – 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu : le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu : l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Vu : l'arrêté préfectoral du département du Pas-de-Calais du 28 décembre 1961 portant création du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), dont le siège est sis 16, boulevard Carnot à Arras ;

Vu : l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 habilitant le service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives, dont le siège est sis 16, boulevard Carnot à Arras, au titre du décret n° 88 – 949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2013 relatif au financement par dotation suite à la demande formulée par l'établissement ;

Vu : le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu : le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu : le courrier transmis le 01 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service d'AEMO de l'ADAE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Conseil départemental le 05 octobre 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 16 octobre 2020 ;

Vu : la réponse transmise par courrier conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'AEMO de l'ADAE, 16 boulevard Carnot 62004 ARRAS géré par l'association « Association Départementale d'Actions Educatives », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 419 756,00 € | 5 171 023,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 4 147 468,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 603 799,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 5 161 211,00 € | 5 171 023,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 812,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/07/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/07/2020 |
|-----------------------------------|--|--|
| Action Educative en Milieu Ouvert | 7,25 € | 8,00 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Milieu Ouvert | 5 070 372,00 € | 422 531,00 € |

Article 4 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|-----------------------------------|---|
| Action Educative en Milieu Ouvert | 8,00 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 420 689,00 € |

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, la Directrice Générale des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 DEC. 2020

Pour Le Président du Conseil Départemental



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020
Service d'AEMO de l'EPDEF**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu : le décret n° 2010 – 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu : le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu : l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Département du Pas-de-Calais du 02 août 1993 autorisant la création du service d'action éducative en milieu ouvert, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis 1 Rond Point Baudimont à Arras ;

Vu : l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais du 17 juillet 2019 autorisant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, sis 1, Rond-Point Baudimont – CS 40528 – 62008 ARRAS CEDEX, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est sis à la même adresse, à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance en danger, concernant des filles et des garçons, âgés de 0 à 18 ans.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201222-DEFBP20EPDEF1-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale,

Vu : le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

Vu : le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu : le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service d'AEMO de l'EPDEF » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Conseil départemental le 05 octobre 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 12 octobre 2020 ;

Vu : la réponse transmise par courrier conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Service d'AEMO de l'EPDEF », 83 rue Baudimont 62000 ARRAS géré par l'EPDEF, sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 138 007,00 € | 2 668 340,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 340 127,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 190 206,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 2 608 540,00 € | 2 668 340,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 59 800,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/07/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen de l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/07/2020 |
|---------------------------------|--|--|
| Action Educative en Hébergement | 6,65 € | 8,00 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Milieu Ouvert | 2 573 328,00 € | 214 444,00 € |

Article 4 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|-----------------------------------|---|
| Action Educative en Milieu Ouvert | 8,00 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 214 164,00€ |

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, la Directrice Générale des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 DEC. 2020

Pour Le Président du Conseil Départemental



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS DE BAPAUME

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS de Bapaume » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 15 juillet 2020 ;

Vu : les courriers électroniques de l'établissement des 23 juillet et 7 août 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MECS de Bapaume, 7 rue de l'Eglise 62450 BAPAUME, géré par l'association « Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 638 249,00 € | 4 942 198,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 664 321,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 639 628,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 4 696 865,00 € | 4 942 198,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 22 000,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 223 333,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020 |
|---------------------------------|--|--|
| Action Educative en Hébergement | 184,57 € | 197,37 € |
| Accueil de jour | 123,05 | 131,58 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|---------------------------------|---|---------------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Hébergement | 4 480 085,00 € | 373 340,42 € |

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200921-DEFBP20BAPAU1-AR
Date de réception préfecture : 12/10/2020

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation annuelle | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 4 | 216 780,00 € | 18 065,00 € |

Article 5 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|---------------------------------|---|
| Action Educative en Hébergement | 178,32 € |
| Accueil de jour | 118,88 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 360 696,67 € |

| Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021 | |
|--|--------------------|
| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
| 4 | 17 453,00 € |

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200921-DEFBP20BAPAU1-AR
Date de réception préfecture : 12/10/2020

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 21/05/2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 MECS de GUIZELIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement «Maison d'Enfants de Guizelin » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 15 juillet 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maisons d'Enfants de Guizelin, 10 rue de Boursin 62132 HARDINGHEM géré par l'association « Temps de Vie », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 591 919,00 € | 3 918 197,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 822 798,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 503 480,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 3 918 197,00 € | 3 918 197,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020 |
|---------------------------------|--|--|
| Action Educative en Hébergement | 172,21 € | 180,29 € |
| DMAD/DARF | 57,40 € | 60,10 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|---------------------------------|--|--------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Hébergement | 3 811 337,00 € | 317 611,42 € |

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|--------------------|
| 2 | 8 905,00 € |

Article 5 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|---------------------------------|---|
| Action Educative en Hébergement | 176,55 € |
| DMAD/DARF | 58,85 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 314 738,25 € |

| Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021 | |
|--|--------------------|
| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
| 2 | 8 824,00 € |

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pas-de-Calais
Le Département

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ARRETE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu : le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu : le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu : l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu : l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais du 28 octobre 2014 autorisant la MECS de l'Artois, gérée par l'association « La Vie Active », à accueillir des jeunes confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'ordonnance du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ou au titre des articles 375 et suivants du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ou par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'article L.22-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu : le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201215-DEFBP20MECSART1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 décembre 2014 entre l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais et l'avenant du 21 décembre 2018 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2019 et l'avenant en date du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Vu : le courrier transmis le 13 janvier 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS de l'Artois » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 20 octobre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

■■■■ ARRETEM

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MECS de l'Artois, avenue du chateau des prés 62113 SAILLY LABOURSE géré par l'association « La vie active », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 664 302,00 € | 4 568 782,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 167 066,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 737 414,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 4 568 782,00 € | 4 568 782,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2020 |
|---------------------------------|---|--|
| Action Educative en Hébergement | 187,50 € | 206,98 € |
| Accueil de jour | 125,00 € | 137,99 € |
| Accueil Familial | 187,50 € | 206,98 € |
| DMAD / DARF | 62,50 € | 68,99 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|------------------|--|---------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative | 4 457 350,00 € | 371 445,83 € |

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201215-DEFBP20MECSART1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2019**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|--------------------|
| 2 | 9 286,00 € |

Article 5 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|---------------------------------|---|
| Action Educative en Hébergement | 181,25 € |
| Accueil de jour | 120,83 € |
| Accueil familial | 181,25 € |
| DMAD/DARF | 60,42 € |

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)**dotation mensuelle****359 055,83 €****Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021**

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|--------------------|
| 2 | 8 976,00 € |

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201215-DEFBP20MECSART1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Madame la Directrice Générale des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRAS, le 15 DEC. 2020

Pour Le Président du Conseil Départemental



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS AUDASSE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « AUDASSE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais, signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement AUDASSE, 3 Square St Jean 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 955 357,00 € | 5 654 498,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 918 748,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 780 393,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 5 593 798,00 € | 5 654 498,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 60 700,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020 |
|---------------------------------|---|---|
| Action Educative en Hébergement | 149,47 € | 157,83 € |
| DMAD/DARF | 49,82 € | 52,61 € |
| Appartements | 74,74 € | 78,92 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|---------------------------------|--|---------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Hébergement | 5 359 426,00 € | 446 618,83 € |

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation annuelle | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 5 | 234 372,00 € | 19 531,00 € |

Article 5 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|---------------------------------|---|
| Action Educative en Hébergement | 144,54 € |
| DMAD/DARF | 48,18 € |
| Appartements | 72,27 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 431 876,25 € |

| Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021 | |
|--|--------------------|
| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
| 5 | 18 887,00 € |

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Godwin'.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maryline Vinclaire'.

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS LA CHARMILLE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La Charmille » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 15 juillet 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 21 juillet 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **18 SEP. 2020** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Charmille, 15 rue Camille Corot 62223 SAINTE CATHERINE géré par l'association « Association Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 549 491,00 € | 4 484 087,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 464 668,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 469 928,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 4 431 575,00 € | 4 484 087,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 812,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 14 700,00 € | |

Article 2 :

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020 | Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020 |
|---------------------------------|--|--|
| Action Educative en Hébergement | 164,18 € | 173,58 € |
| DMAD/DARF | 54,73 € | 57,86 € |

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

| Structure | Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais | |
|---------------------------------|--|--------------------|
| | dotation annuelle | dotation mensuelle |
| Action Educative en Hébergement | 4 329 695,00 € | 360 807,92 € |

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation annuelle | dotation mensuelle |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 2 | 101 880,00 € | 8 490 € |

Article 5 :

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

| Type de prestation | Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021 |
|---------------------------------|---|
| Action Educative en Hébergement | 157,23 € |
| DMAD/DARF | 52,41 € |

| Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence) |
|---|
| dotation mensuelle |
| 345 535,33 € |

| Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021 | |
|--|--------------------|
| Nombre de places d'accueil d'urgence | dotation mensuelle |
| 2 | 8 130,00 € |

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE D'ETAPLES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, Résidence Marjolaine, géré par l'association « Liens et actions des jeunes » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 26 juillet 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Liens et actions des jeunes », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune d'Étaples ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « Service de Prévention Spécialisée d'Étaples » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 avril 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **28 AOUT 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, Résidence Marjolaine 62630 ETAPLES géré par l'association « Liens et actions des jeunes », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 23 947,00 € | 343 268,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 290 955,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 366,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 326 176,00 € | 343 268,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 13 685,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 3 407,00 € | |

Article 2 :

Le montant de la participation de la Commune d'Étaples est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 326 176,00 €.

Article 3 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, est fixée, pour l'année 2020, à 293 558,40 €, soit un forfait mensuel de 24 463,20 €.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

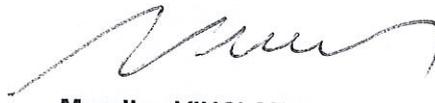
Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/08/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE OIGNIES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention de Oignies, 81 rue Victor Hugo, géré par l'association « Rencontre et Loisirs» ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 11 décembre 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Rencontre et loisirs », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de CARVIN, COURRIERES, LIBERCOURT et OIGNIES ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Oignies » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 1^{er} juillet 2020 ;

Vu : le courrier de l'association du 9 juillet 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée de Oignies, 81 rue Victor Hugo 62590 OIGNIES géré par l'association « Rencontres et loisirs », sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 71 360,00 € | 686 710,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 551 611,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 63 739,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification et assimilés | 680 710,00 € | 686 710,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 000,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Le montant de la participation des Communes de Carvin, Courrières, Oignies et Libercourt est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 680 710,00 €.

Article 3 :

Le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Oignies, est fixée, pour l'année 2020, à 646 674,50 € soit un forfait mensuel de 53 889,54 €.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

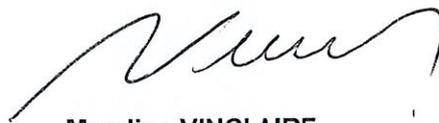
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du service d'AEMO de l'ADAE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le service d'AEMO de l'ADAE, 16 boulevard Carnot 62004 ARRAS géré par l'association « Association Départementale d'Actions Educatives » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 84 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/03/2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 18/03/2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

ADAE AEMO

Page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
du service d'AEMO de l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et
de la Famille)**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : le service d'AEMO, 83 rue Baudimont 62000 ARRAS géré par l'EPDEF, sis 1, Rond Point Baudimont - 62000 ARRAS est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 36 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/08/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

EPDEF AEMO

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201222-DEFB20EPDEF1-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du service Parentalité de l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : le service Parentalité, géré par l'EPDEF, sis 1, Rond Point Baudimont - 62000 ARRAS est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 11 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/08/2020.
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement Association 4 AJ

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le foyer de Jeunes travailleurs, 2 rue du Larcin 62000 ARRAS géré par l'association «4 AJ » est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 30 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 17/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

association 4 AJ

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200917-DEFB204AJ5-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement FJT de SAINT-OMER

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT-OMER, Allée des Glacis 62500 SAINT-OMER géré par l'association Habitat Jeunes de SAINT-OMER est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 11 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

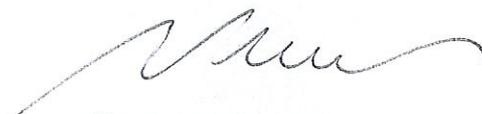
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 17/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,




Patrick GODWIN

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ARRETE DE TARIFICATION 2020

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'établissement
MECS de GUIZELIN**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La Maison d'enfants « Maison d'Enfants de Guizelin » 10 rue de Boursin 62132 HARDINGHEM gérée par l'association « Association Temps de Vie » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 61 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Arrêté de dotation spécifique

MECS de GUIZELIN

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP20GUIZE1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement CENTRE MATERNEL LA MARELLE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 juillet 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le centre maternel La Marelle, 42 Bis Rue Roger Salengro 62217 ACHICOURT géré par l'association « Accueil et Relais » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

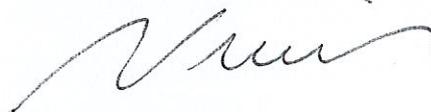
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 - SEP. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

Centre Maternel La Marelle

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200903-DEFBP20MAREL8-AR
Date de réception préfecture : 28/01/2021
page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MECS de L'ARTOIS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La Maison d'enfants « MECS de l'Artois », avenue du château des prés 62113 SAILLY LABOURSE gérée par l'association « La Vie Active » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 64 500 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 17/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

MECS de L'Artois

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201215-DEFBP20MECSART1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021
page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE CALAIS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 juillet 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », 14, rue Santos Dumont 62100 CALAIS géré par l'association « La Spirale », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 5 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 3 - SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Service de Prévention Spécialisée de Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201012-DEFBP20SPSCAL1-AR
Date de réception préfecture : 06/09/2020 page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ARRETE DE TARIFICATION 2020
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'établissement
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE D'ETAPLES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **28 AOUT 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée d'Etapes, Résidence Marjolaine 62630 ETAPLES géré par l'association « Liens et actions des jeunes », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **28 AOUT 2020**.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 8 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Service de Prévention Spécialisée d'Etapes

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200828-DEFBP20SPSETAP1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021
page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE HARNES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée de Harnes, 19 bis rue des Fusillés 62440 HARNES géré par l'association « Avenir des cité », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Arrêté de dotation spécifique

Service de Prévention Spécialisée de Harnes

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP20SPSHARN7-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021
page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE LIEVIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 juillet 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée de Liévin, 49 cité Leon Blum 62800 LIEVIN géré par l'association « Recherche et action sociales », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 3 - SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Service de Prévention Spécialisée de Liévin

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200903-DEFBP20SPSLIEV5-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2020 page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE OIGNIES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 SEP. 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée de Oignies, 81 rue Victor Hugo 62590 OIGNIES géré par l'association « Rencontres et loisirs », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 9 500 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Arrêté de dotation spécifique

Service de Prévention Spécialisée de Oignies

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP20SPSOIG1-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2020 **page 2**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'établissement
MAISON D'ENFANTS DE BAPAUME**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La Maison d'enfants de Bapaume, 7 rue de l'Eglise 62 450 BAPAUME, gérée par l'association « Accueil et Relais », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 74 500 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/08/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

MECS de Bapaume

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200921-DEFBP20BAPAU1-AR
Date de réception préfecture 09/09/2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'établissement
MAISON D'ENFANTS LA CHARMILLE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La Maison d'enfants « La Charmille », 15 rue Camille Corot 62223 SAINTE CATHERINE gérée par l'association « Accueil et Relais », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 71 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

MECS La Charmille

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP20CHARM1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021
page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MAISON D'ENFANTS TITOUAN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 juillet 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés dénommée « Titouan », 3 Square St Jean 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 17 500 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 3 - SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE

MECS Titouan

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200903-DEFB page 2/AN5-AR
Date de réception préfecture : 28/01/2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ARRETE DE TARIFICATION 2020

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »
de l'établissement
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE BOULOGNE-SUR-MER**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 juillet 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/202, allée Boieldieu 62206 BOULOGNE SUR MER géré par l'association « Education Loisirs Promotion », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 7 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/09/2020
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

ARRAS, le 3 - SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MAISON D'ENFANTS DES 7 VALLEES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 SEⁿ 2020 ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP207VAL1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement AUDASSE MNA 7 Vallées, 3 Square St Jean 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020** ;

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée ;

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 16 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

MECS des 7 Vallées

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP207VAL1-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2021

page 2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » Du budget général l'EPDEF

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : le budget général de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, sis 1, Rond Point Baudimont - 62000 ARRAS est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 237 000 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

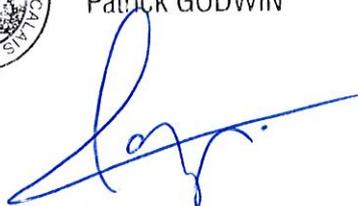


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28 08 2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

EPDEF budget général

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201026-DEFP205-PDEFBG1-AR
Date de réception préfecture: 14/01/2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020

Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MECOP

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », 264 rue du Four à Chaux 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE géré par l'association « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 56 500 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/08/2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,




Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

MECOP

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201127-DEFBP20MECOP1-AR
Date de réception préfecture : 09/09/2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MAISON D'ENFANTS AUDASSE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La Maison d'enfants AUDASSE, 3 Square St Jean 62000 ARRAS gérée par l'association « AUDASSE », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**.

Article 2 : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

Article 3 : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 95 950 €.

Article 4 : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **18/09/2020**
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

MECS Audasse

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200918-DEFBP20AUDAS1-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2020
page 2

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LA VALEUR MOYENNE DU GMP 2020
POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les EHPAD, en application de l'article R. 314-171-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant

qu'en application de l'article L. 314-2-II du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 314-9, le forfait global relatif au soins, mentionné au 1° de l'article L. 314-2-I du même code, est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental, en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, définie annuellement par décision du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

qu'au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, le Président du Conseil départemental communique au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente la valeur du GMP moyen des établissements installés dans son ressort, arrêtée au 31 décembre de l'année précédente et mentionnée à l'article R. 314-170-3 du code de l'action sociale et des familles ;

que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sollicite, par message électronique du 4 janvier 2021, la transmission de l'arrêté fixant la valeur du Gir Moyen Pondéré 2020 pour le département.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210201-GMP-100221-AL
Date de réception préfecture : 10/02/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le niveau de dépendance moyen départemental des résidents des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pas-de-Calais est fixé à **746 pour l'année 2020.**

ARTICLE 2

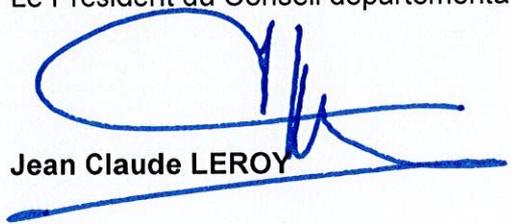
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les personnes ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1 FEV. 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210201-GMP-100221-AI
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS